

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 novembre 2023 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2023

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Déclaration des élus - Déclaration sur le 25^e anniversaire du Groupe d'Entraide de Lachine

10.05 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Déclaration des élus - Déclaration sur le 40^e anniversaire du Parados

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239645010

Octroi d'un contrat à Indy-Co inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'installation, d'enlèvement et d'entretien de quais et de balisage pour les saisons estivales 2023-2026 avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 352 263,85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-20104 - Un soumissionnaire

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1237274008

Octroi d'un contrat à Avizo Experts-Conseils inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Dawes, entre la 32^e Avenue et la 34^e Avenue, et de la rue Remembrance, entre la 19^e Avenue et la 25^e Avenue, et autorisation d'une dépense totale de 273 169,30 \$ (contrat : 194 307,75 \$ + contingences : 38 861,55 \$ + incidences : 40 000 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2314 - Cinq (5) soumissionnaires

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239645011

Octroi d'un contrat à 9126-6130 QUÉBEC INC. (Payant et fils paysagistes), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 (lot 6) avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 264 643,71 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-20152 - Deux soumissionnaires

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239562001

Octroi d'un contrat à PALADIN TECHNOLOGIES INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de pièces et de services de serrurier professionnel pour l'arrondissement de Lachine pour une durée de trois (3) ans et autorisation d'une dépense totale de 221 753,09 \$, taxes incluses (contrat : 201 593,72 \$ + contingences : 20 159,37 \$) - Appel d'offres public numéro 23-20179 - Deux (2) soumissionnaires

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239645013

Octroi d'un contrat gré à gré à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 96 406,54 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

20.06 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239645012

Renouvellement, pour une durée d'un an, du contrat octroyé à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour des services d'élagage des arbres pour l'année 2024, au montant de 210 518,29 \$, taxes incluses (contrat : 191 380,26 \$ + contingences : 19 138,03 \$), conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-19037

20.07 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239555001

Approbation de la résiliation du contrat octroyé à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., pour des travaux de sécurisation et contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1233550004

Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 27 385 \$

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237464011

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 3 460 \$ taxes incluses, si applicables

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237131009

Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237464012

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Guignolée Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ taxes incluses, si applicables

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1237274007

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Dawes et Remembrance, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235216004

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

30.03 Administration - Adhésion / Cotisation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237131010

Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et autorisation de dépense jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses

30.04 Administration - Nomination de membres

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234076015

Nomination de deux nouvelles membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat pour un membre et ajout d'une membre sur la liste de rappel

30.05 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739009

Autoriser le secrétaire d'arrondissement à présenter à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer 17 boîtes de documents endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier des délais de conservation de la Ville de Montréal

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1236559001

Adopter la Politique en éducation du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière d'éducation muséale

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239862002

Adopter la deuxième édition de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière de gestion de collections au Musée de Lachine et répondant aux exigences du renouvellement de l'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec

30.08 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739008

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2024

30.09 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739007

Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2024

30.10 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1231633008

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 19 septembre au 22 octobre 2023

30.11 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237865006

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1234776004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)*

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1234776005

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)*

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1237865003

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)*

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1237865004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)*

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1237865005

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)*

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1236739003

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235216001

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro RCA24-19002 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine*

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237131008

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239399042

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

47.02 Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239399043

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria)

47.03 Dérégation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239399040

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239399038

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 784, 39^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 306 du cadastre du Québec

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239399041

Approbation de plans PIIA - Projet de transformation de l'ensemble des façades des immeubles situés au 940 à 946, 24^e Avenue et 948 à 954, 24^e Avenue (Coopérative d'habitations Jardin d'Eden)

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239399039

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, situé sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239862003

Prendre acte du dépôt du bilan des dépenses du Musée de Lachine pour les années 2021 et 2022

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1239645010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Indy-Co inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'installation, d'enlèvement et d'entretien de quais et de balisage pour les saisons estivales 2023-2026 avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 352 263,85 \$ taxes incluses – Appel d'offres public numéro 23-20104 – Un soumissionnaire

D'octroyer un contrat à Indy-Co inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'installation, d'enlèvement et d'entretien de quais et de balisage pour les saisons estivales 2023-2026, avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au prix de sa soumission, soit au montant de 352 263,85 \$, taxes incluses;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 352 263,85 \$, taxes incluses;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-27 08:25

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239645010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Indy-Co inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'installation, d'enlèvement et d'entretien de quais et de balisage pour les saisons estivales 2023-2026 avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 352 263,85 \$ taxes incluses – Appel d'offres public numéro 23-20104 – Un soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine étant un arrondissement riverain, celui-ci met à la disposition des citoyens plusieurs quais afin que ceux-ci puissent accéder au service de navette Châteauguay-Lachine, au batobus et à la marina située derrière le 3051, boulevard Saint-Joseph. De plus, ces quais permettent aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement d'accéder à des activités nautiques de leur choix.

Afin de réaliser les travaux d'installation, d'enlèvement et d'entretien des quais et parce que l'arrondissement ne possède ni les employés, ni la compétence pour effectuer ces travaux, l'arrondissement de Lachine a lancé un appel d'offres le 28 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 19 0082 - 2021-05-03 (1218981001)

Octroi d'un contrat de gré à gré à PORALU MARINE INC., pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage de quais dans l'arrondissement de Lachine au montant de 63 012,05 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat pour les saisons estivales 2023-2026 pour l'installation, le retrait, le transport et l'entretien des quais de l'arrondissement aux lieux suivants :

- Lieu A - Marina de Lachine (située derrière le 3051, boulevard Saint-Joseph)
- Lieu B - Parc St-Louis (au croisement de la 34^e Avenue et du boulevard St-Joseph)
- Lieu C - Parc Summerlea (au croisement de la 52^e / 53^e Avenues et du boulevard St-Joseph)
- Lieu D - Parc René-Lévesque

Également, le contrat stipule que l'adjudicataire doit effectuer des visites mensuelles au

nombre de six (6) afin de procéder aux correctifs et réparations nécessaires tout au long de la saison estivale. De plus, l'adjudicataire doit installer, entretenir et déinstaller en fin de saison les deux bouées de l'arrondissement situées aux lieux suivants :

- À la sortie de la rampe de mise à l'eau du parc St-Louis, située à la hauteur de la 34^e Avenue, pour la bouée avec marqueur de vitesse;
- Au parc Noël Spinelli, du côté Ouest, perpendiculaire à la rive, pour la bouée privée jaune de danger identifiée « PRIV ».

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat est impératif à l'installation, l'entretien et la désinstallation des quais. L'arrondissement ne dispose pas de ressources et de compétences afin d'effectuer ces travaux. Se priver de ce contrat privera les Lachinois de l'utilisation des quais et de tous leurs services affiliés.

L'appel d'offres public numéro 23-20104 a été lancé le 28 août 2023. Les soumissions ont été ouvertes le 28 septembre 2023. Une soumission a été reçue. Il y a eu deux (2) preneurs du cahier de charge. La soumission reçue a été jugée conforme après analyse de sa conformité administrative et technique. Pendant la période de soumissions, deux addenda ont été émis : un pour répondre aux questions et un pour modifications au formulaire de soumissions.

SOUSSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE	352 263,85 \$	0,00\$	352 263,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	384 088,00 \$	0,00\$	384 088,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-31 824,15\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			NA

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Quant à l'attestation de l'autorité des marchés publics, celle-ci n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des Travaux publics.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1237274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Avizo Experts-Conseils inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Dawes, entre la 32e Avenue et la 34e Avenue, et de la rue Remembrance, entre la 19e Avenue et la 25e Avenue, et autorisation d'une dépense totale de 273 169,30 \$ (contrat : 194 307,75 \$ + contingences : 38 861,55 \$ + incidences : 40 000 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2314 - Cinq (5) soumissionnaires

D'octroyer un contrat à Avizo Experts-Conseils inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Dawes, entre la 32^e Avenue et la 34^e Avenue et la rue Remembrance, entre la 19^e Avenue et la 25^e Avenue, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 194 307,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2314;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 194 307,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 38 861,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 40 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par André HAMEL Le 2023-11-02 09:23

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Avizo Experts-Conseils inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Dawes, entre la 32e Avenue et la 34e Avenue, et de la rue Remembrance, entre la 19e Avenue et la 25e Avenue, et autorisation d'une dépense totale de 273 169,30 \$ (contrat : 194 307,75 \$ + contingences : 38 861,55 \$ + incidences : 40 000 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2314 - Cinq (5) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine désire retenir les services d'une firme spécialisée de génie conseil en vue d'une part, de procéder à la préparation des documents d'appel d'offres (plans et devis) et d'autre part, de fournir les services de surveillance des travaux de construction requis pour la réfection complète des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de deux tronçons de rues dans l'arrondissement de Lachine. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Un appel d'offres public a été publié sur LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) du 7 au 28 septembre 2023. La durée de publication a été de vingt-et-un (21) jours et la soumission est valide pendant 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 28 décembre 2023. Il y a eu un (1) seul addenda dans le cadre de cet appel d'offres pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Il s'agit donc d'octroyer un contrat au montant de 194 307,75 \$, taxes incluses, à Avizo Experts-Conseils inc. pour des services professionnels, cette firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans les documents d'appels d'offres.

Un dossier décisionnel portant le numéro 1227274007 est inscrit à la séance du 6 novembre 2023 afin d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Dawes et Remembrance, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-23 - D1237274010 (2237274010)

D'approuver la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-2314, pour les services de préparation des plans et devis et la surveillance de travaux des projets de la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Dawes entre la 32^e Avenue et la 34^e Avenue, et de la rue Remembrance entre la 19^e Avenue et la 25^e Avenue

CM21 0443 - 2021-04-20 (1218126002)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du *Règlement 20-030*, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, pour la préparation des plans et devis des appels d'offres qui seront lancés dans les prochains mois, ainsi que la surveillance en chantier des travaux de réfection des conduites secondaires d'égout, d'aqueduc et du remplacement des entrées de service d'égout et d'aqueduc, de reconstruction de la chaussée et des trottoirs, et ce, selon les termes des documents rendus disponibles par le biais d'un appel d'offres public numéro LAC-PUB-2314. Ces travaux seront réalisés sur les trois (3) tronçons de rues suivants dans l'arrondissement de Lachine :

- De la rue Dawes entre la 32^e Avenue et la 34^e Avenue;
- De la rue Remembrance entre la 19^e Avenue et la 25^e Avenue.

La dépense totale de 273 169,30 \$, taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 194 307,75 \$, taxes incluses, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 38 861,55 \$, taxes incluses et d'un montant de 40 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et frais accessoires, le cas échéant.

Les dépenses incidentes comprennent les dépenses potentielles en matière d'utilités publiques et des analyses spécialisées au besoin.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a procédé à un appel d'offres public numéro LAC-PUB-2314. Sur douze (12) preneurs de cahiers de charges, cinq (5) firmes ont déposé leur soumission pour un pourcentage de 41,66 %.

Pour le présent appel d'offres, l'arrondissement de Lachine a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établi selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ainsi que du règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de services professionnels.

Le comité de sélection a, dans un premier temps, procédé à l'évaluation des soumissions relatives aux critères de qualité exigés au mandat proposé. À la suite des résultats intérimaires, les soumissionnaires ayant déposé une soumission recevable et ayant obtenu un pointage supérieur ou égal à 70 points ont été retenus.

Dans un deuxième temps, les enveloppes contenant le prix soumissionné des firmes retenues ont été ouvertes. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour un montant de 194 307,75 \$, taxes incluses.

L'estimation détaillée a été réalisée par la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine à partir de l'ampleur de travaux comparables déjà effectués dans l'arrondissement.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la division des études techniques et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Avizo Experts-Conseils	81	6.74	194 307,75 \$	0 \$	194 307,75 \$
Groupe Civitas Inc.	84	6.61	202 758,41 \$	0 \$	202 758,41 \$
MLC Associés Inc.	75	5.47	228 570,30 \$	0 \$	228 570,30 \$
Le Groupe-Conseil Génipur Inc.	75	4.73	264 499,99 \$	0 \$	264 499,99 \$
Shellex Groupe-Conseil Inc.	82.5	4.3	308 477,93 \$	0 \$	308 477,93 \$
Dernière estimation réalisée			292 036,50 \$	0 \$	292 036,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(97 728,75 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 33,46 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					(8 450,66 \$)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					- 4,35 %

Les écarts les plus importants remarqués entre la soumission et la dernière estimation réalisée sont liés aux articles de la surveillance de travaux et l'étude d'expertise en géotechnique et la caractérisation des sols.

En considérant les facteurs susmentionnés, il est recommandé que le contrat soit octroyé au Avizo Experts-Conseils inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, conforme à toutes les exigences du cahier des charges. Son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) a été renouvelée le 22 novembre 2022 et est valide jusqu'au 21 novembre 2025. Avizo Experts-Conseils Inc., n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant, n'est pas inscrit au RENA et n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux honoraires professionnels en ingénierie sont évalués à 273 169,30 \$, taxes incluses, composés d'un contrat au montant de 194 307,75 \$, taxes incluses, octroyé à Avizo Experts-Conseils inc., et d'un montant de 38 861,55 \$, taxes incluses, pour les dépenses contingentes. Les dépenses en incidences représentent un montant de 40 000 \$, taxes incluses.

Ces dépenses seront assumées en partie par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (20 % pour la portion contrat et contingences), et en partie par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (80 % pour la portion contrat et contingences). Les dépenses des incidences seront financées à 100 % par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Le tableau ci-dessous résume la répartition du coût total prévu :

	Répartition (portion contrat et contingences)	Prix contrat (TTI)	Contingences (TTI)	Incidences (TTI)	Montant total (TTI)
SIRR	20 %	38 861,55 \$	7 772,31 \$	0 \$	46 633,86 \$
DGA	80 %	155 446,20 \$	31 089,24 \$	40 000 \$	226 535,44 \$
TOTAL (TAXES INCLUSES)	100 %	194 307,75 \$	38 861,55 \$	40 000 \$	273 169,30 \$

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs :

Un montant de 206 857,05 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la Ville centre pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le *Règlement d'emprunt #22-046* . Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement à la charge des contribuables.

Le budget net requis (en milliers \$) est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	196 \$	11 \$	0 \$	207 \$

Portion Service des infrastructures du réseaux routier - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves :

Un montant maximal de 42 582,94 \$ net de ristourne sera financé par le *Règlement d'emprunt #19-012 Travaux d'aménagement des rues sur réseau local CM 19-0227* .

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
--------	------	------	------	-------

55863 - Programme d'aménagement des rues Locales	40 \$	3 \$	0 \$	43 \$
---	-------	------	------	-------

La DGA du Service de l'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits.

Les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux se feront en 2024 (95 %) et la deuxième couche de pavage en 2025 (5 %).

L'arrondissement de Lachine, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Tout au long des travaux, l'arrondissement de Lachine doit effectuer et assurer la saisie des données des branchements d'eau en plomb. Tout document technique et financier sur les branchements d'eau en plomb devra également être transmis à la DGA.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en lien avec les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des études techniques afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat confié aux professionnels débutera dès la confirmation de son octroi, soit une fois approuvé par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2023. Les services professionnels sont requis jusqu'à la fin des travaux pour la deuxième couche de pavage en 2025.

- Appels d'offres pour travaux : avril 2024;
- Début des travaux : juin 2024;
- Deuxième couche de pavage : 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'arrondissement de Lachine agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la Direction de la gestion des actifs (DGA) informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans « tels que construits » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGA du Service de l'eau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Mammar MENDIL, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Christophe PART, 27 octobre 2023
Mammar MENDIL, 25 octobre 2023
Patrick RICCI, 24 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239645011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9126-6130 QUÉBEC INC. (Payant et fils paysagistes), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 (lot 6) avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 264 643,71 \$ taxes incluses – Appel d'offres public numéro 23-20152 – Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à 9126-6130 QUÉBEC INC. (Payant et fils paysagistes), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 (lot 6), avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au prix de sa soumission, soit au montant de 264 643,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 23-20152;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 264 643,71 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-30 15:00

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239645011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9126-6130 QUÉBEC INC. (Payant et fils paysagistes), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 (lot 6) avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 264 643,71 \$ taxes incluses – Appel d’offres public numéro 23-20152 – Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir en période hivernale un service conforme à la politique de déneigement de la Ville de Montréal, les Travaux publics de l'arrondissement de Lachine ont besoin, pour leurs opérations, de l'appui de niveleuses avec opérateurs. Les niveleuses sont des équipements essentiels au bon déroulement du déneigement effectué par les équipes en régie. L'arrondissement ne possède pas ce type de machinerie au sein de sa flotte de véhicule.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0247 - 2023-10-02 (1239645009)

Octroi d'un contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 avec option de renouvellement pour deux (2) saisons supplémentaires, au montant de 255 158,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-20039 - Deux soumissionnaires

CA20 19 0093 - 2020-06-01 (1207802002)

Octroi d'un contrat à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) et de deux contrats à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., plus bas soumissionnaires conformes, pour un montant total de 574 817,51 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18178 - 4 soumissionnaires

CA19 19 0219 - 2019-08-05 (1197802002)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)], pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 162 818,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat pour les saisons hivernales 2023-2026 du lot six (6) de location de niveleuse (appareil 2). À noter qu'il s'agit d'un deuxième appel d'offres consécutif à ce sujet et pour la deuxième fois consécutive pour le lot sept (7). Le soumissionnaire DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE soumet un prix (pour le lot 7) que l'arrondissement ne peut accepter. Dans les deux appels d'offres, soient le 23-20152 et le précédent le 23-20039, il a été convenu que suite aux écarts importants entre l'estimation et les montants des soumissions fournis par le soumissionnaire DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, l'arrondissement annule le lot sept (7) et relance un autre processus. À noter que le premier appel d'offres (23-20039) mène à l'octroi d'un contrat avec PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. par le sommaire décisionnel numéro 1239645009 (résolution CA23 19 0247).

- Lot 1 - AO 23-20039 - Appareil 1 : Contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 255 158,27 \$, taxes incluses (200 heures garanties), sommaire décisionnel numéro 1239645009 (résolution CA23 19 0247);
- Lot 6 - AO 23-20152 - Appareil 2 : Contrat à 9126-6130 QUÉBEC INC. PAYANT ET FILS PAYSAGISTES au montant total de 264 643,71 \$, taxes incluses (200 heures garanties);
- Lot 7 - AO-23-20152 - Appareil 3 : Lot annulé, demande de prix en cours.

Le montant de chacun des contrats représente une période d'utilisation de 275 heures par saison. Par contre, l'entrepreneur est assuré d'un paiement représentant 200 heures par saison pour la disponibilité de son appareil.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat en vue de l'obtention de machinerie en location est impératif au bon fonctionnement des opérations de déneigement. En effet, ces locations ont pour but d'ajouter à nos équipes de déneigement et de déblaiement des véhicules outils que nous ne possédons pas.

L'appel d'offres public numéro 23-20152 a été lancé le 30 août 2023. Les soumissions ont été ouvertes le 19 septembre 2023. Deux (2) soumissions ont été reçues pour le lot 6 (Appareil 2) et une seule soumission a été reçue pour le lot 7 (Appareil 3). Il y a eu 17 preneurs du cahier de charge. Les deux (2) soumissions reçues ont été jugées conformes après analyse de leur conformité administrative et technique.

SOUMISSIONS CONFORMES LOT 6	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9126-6130 QUÉBEC INC. PAYANT ET FILS PAYSAGISTES	264 643,71\$	0,00\$	264 643,71\$
DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE	373 726,24\$	0,00\$	373 726,24\$
Dernière estimation réalisée (\$)	239 033,03 \$	0,00\$	239 033,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			25 610,68\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			10,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			109 082,53 \$

<i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			41 %
SOUMISSIONS CONFORMES LOT 7 (LOT ANNULÉ)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE	369 932,06\$	0,00\$	369 932,06\$
Dernière estimation réalisée (\$)	239 033,03 \$	0,00\$	239 033,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			130 899,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Pour le lot 6, l'écart de plus de 10 % se justifie par plusieurs facteurs : la rareté de la main d'oeuvre qualifiée, l'augmentation des prix et l'instabilité du prix du carburant, l'augmentation des frais d'entretien, la rareté des pièces de réparations. Depuis la pandémie de la COVID-19, les prix augmentent de manière non-linéaire et il est plus difficile de trouver des entrepreneurs qualifiés.

Pour le lot 7, l'écart de 54 % se justifie par plusieurs facteurs : la rareté de la main d'oeuvre qualifiée, l'augmentation des prix et l'instabilité du prix du carburant, l'augmentation des frais d'entretien, la rareté des pièces de réparations. Depuis la pandémie de la COVID-19, les prix augmentent de manière non-linéaire et il est plus difficile de trouver des entrepreneurs qualifiés. Cependant, le prix ne convient pas à l'arrondissement et le lot est annulé et ce malgré le fait que l'entrepreneur (seul soumissionnaire) a consenti, par négociation, avec le Service de l'approvisionnement, à une légère baisse passant de 373 726,24 \$ à 369 726,24 \$. Ce lot est donc annulé tel que mentionné à la rubrique description du présent sommaire décisionnel.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Quant à l'attestation de l'autorité des marchés publics, celle-ci n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts reliés à ce contrat est de 239 033,03 \$, taxes incluses. L'estimation pour le renouvellement de la première année d'option est de 94 117,67 \$, taxes incluses (200 heures garanties), et l'estimation pour l'option de renouvellement de la deuxième année est de 96 941,18 \$, taxes incluses (200 heures garanties). Le coût de l'estimation est défini en fonction de la clause 2.03.02 du contrat qui stipule qu'une majoration de 3 % des derniers prix en vigueur s'applique.

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des Travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2023;

- Fin des opérations : 30 avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en

Le : 2023-10-13

arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à PALADIN TECHNOLOGIES INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de pièces et de services de serrurier professionnel pour l'arrondissement de Lachine pour une durée de trois (3) ans et autorisation d'une dépense totale de 221 753,09 \$, taxes incluses (contrat : 201 593,72 \$ + contingences : 20 159,37 \$) - Appel d'offres public numéro 23-20179 - Deux (2) soumissionnaires

D'octroyer un contrat à PALADIN TECHNOLOGIES INC., plus bas soumissionnaires conforme, pour la fourniture de pièces et de services de serrurier professionnel pour l'arrondissement de Lachine pour une durée de trois (3) ans, du 13 novembre 2023 au 13 novembre 2026, avec option de renouvellement de deux (2) périodes de douze (12) mois, au prix de sa soumission, soit au montant de 201 593,72 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 23-20179;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 201 593,72 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 20 159,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-11-01 14:14

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239562001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à PALADIN TECHNOLOGIES INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de pièces et de services de serrurier professionnel pour l'arrondissement de Lachine pour une durée de trois (3) ans et autorisation d'une dépense totale de 221 753,09 \$, taxes incluses (contrat : 201 593,72 \$ + contingences : 20 159,37 \$) - Appel d'offres public numéro 23-20179 - Deux (2) soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre à la forte demande en termes d'intervention sur les systèmes de serrurerie des portes et fenêtres des bâtiments de l'arrondissement de Lachine, la Direction des travaux publics (DTP) a pris la décision de faire recours à une firme externe.

Étant donné qu'il s'agit de besoins récurrents, la DTP a opté pour un appel d'offres publics sur trois (3) ans (du 13 novembre 2023 au 13 novembre 2026) avec option de renouvellement de deux (2) périodes de douze (12) mois. L'appel d'offres public numéro 23-20179 a été publié sur LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) le 27 septembre 2023 et s'est terminé le 19 octobre 2023, pour une durée de vingt-et-un (21) jours. Il a fait l'objet d'une publication dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 février 2024.

À noter que c'est le deuxième appel d'offres pour ce même service. Dans le cadre du premier appel d'offres numéro 23-20049 aucune soumission n'a été reçue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent mandat comprend mais sans s'y limiter :

- les services d'un serrurier professionnel d'une journée de huit (8) heures par semaine;
- les interventions lors des appels de services en urgence;
- la fourniture de support pour l'inventaire des clés;

Le contrat vise une durée de trois (3) ans à partir du lundi 13 novembre 2023 jusqu'au vendredi 13 novembre 2026, avec possibilité de renouvellement de deux périodes de douze

(12) mois additionnelles avec le consentement de l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

Il n'y a eu que deux preneurs du cahier des charges et les deux ont déposé des soumissions.

La majorité des entreprises qui étaient invitées à déposer une soumission n'ont pas donné de raisons de leur manque d'intérêt à soumissionner; une seule firme a mentionné ne pas avoir la capacité de mobiliser un serrurier qui répond aux différentes demandes du devis technique.

À noter qu'il y a moins d'intérêt dans le domaine du marché de serrurerie à soumissionner étant donné qu'il s'agit généralement de travailleurs autonomes qui agissent seuls. Ces derniers sont plutôt intéressés par des interventions ponctuelles limitant ainsi leur temps d'interventions et les exigences de disponibilités.

Malgré cela, deux (2) soumissions ont été reçues. À la suite de leur analyse, la Direction de travaux publics recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, soit PALADIN TECHNOLOGIES INC. Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la Direction de travaux publics et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences 10% + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Serrurier international Inc. (conforme)	303 632,88 \$	30 363,28 \$	333 996,16 \$
2- PALADIN TECHNOLOGIES INC. (conforme)	201 593,72 \$	20 159,37 \$	221 753,09 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	164 184,30 \$	16 418,43 \$	180 602,73 \$
Écart entre les deux soumissions (\$)			112 243,07 \$
Écart entre la soumission la plus basse et l'estimation de la DTP en (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			22,78 %

L'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation de la DTP est d'un montant de 41 150,36 \$, soit 22,78 %.

L'estimation effectuée par la DTP est sur la base d'interventions similaires du passé en prenant compte de la moyenne des montants des soumissions reçues auparavant. Elle n'a donc pas tenu compte de l'impact de l'inflation inattendue qui s'en est suivie et de l'impact de la rareté de la main-d'oeuvre actuelle dans les domaines spécialisés.

De même, l'exigence de la DTP de fournir une disponibilité d'une journée par semaine a dû décourager plusieurs des preneurs de cahier des charges et a poussé les deux soumissionnaires à monter leur prix, parce que c'est généralement plus payant pour eux de faire plusieurs contrats ponctuels dans la journée que de passer une journée complète chez un seul client.

En outre, vu que plusieurs serruriers travaillent seuls, ils ne sont pas en mesure de se faire remplacer advenant une incapacité de leur part. Ils préfèrent donc ne pas s'engager dans un contrat à long terme ou avec des exigences de disponibilités régulières.

D'ailleurs, c'est la deuxième fois qu'un appel d'offres est lancé pour ce service; la première fois, il n'y a eu aucun soumissionnaire, ce qui témoigne du peu d'intérêt du marché et/ou de la difficulté du marché à pouvoir satisfaire les besoins.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer ce contrat, car la possibilité d'obtenir un meilleur prix dans le cadre d'un nouvel appel d'offres est peu probable à court et à moyen terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat à l'entreprise PALADIN TECHNOLOGIES INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'un serrurier professionnel d'une journée de (8) huit heures par semaine dans l'arrondissement de Lachine pour une durée de trois années pour un montant de 201 593,72 \$, taxes incluses et autoriser un montant additionnel 20 159,37 \$, taxes incluses, pour les contingences. Au total, la dépense est de 221 753,09 \$. L'estimation pour le renouvellement de la première année d'option est de 62 937,32 \$, taxes incluses, et l'estimation pour l'option de renouvellement de la deuxième année est de 66 084,18 \$, taxes incluses.

La dépense prévue de 221 753,09 \$, taxes incluses, sera financée à même le budget de fonctionnement de la DTP comme suit :

- La dépense prévue dans l'année 2023 : 9 950,46 \$, taxes incluses;
- La dépense prévue dans l'année 2024 : 73 917,69 \$, taxes incluses;
- La dépense prévue dans l'année 2025 : 73 917,69 \$, taxes incluses;
- La dépense prévue dans l'année 2026 : 63 967,25 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'octroi entraînerait des retards importants dans le traitement des requêtes avec des sommes considérables dans la facturation pour chaque appel de services effectué.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 novembre 2023

- Début du contrat : 13 novembre 2023
- Fin du contrat : 13 novembre 2026
- Option de renouvellement de deux périodes de douze (12) mois additionnelles avec le consentement de l'adjudicataire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thi Mai Ha NGUYEN, Lachine

Lecture :

Thi Mai Ha NGUYEN, 25 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Saddek BENHAROUN
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

Le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239645013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 96 406,54 \$, taxes incluses – Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs

D'octroyer un contrat gré à gré à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 96 406,54 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois (3) fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 96 406,54 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-11-02 09:15

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239645013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 96 406,54 \$, taxes incluses – Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir en période hivernale un service conforme à la politique de déneigement de la Ville de Montréal, les Travaux publics de l'arrondissement de Lachine ont besoin, pour leurs opérations, de l'appui de niveleuses avec opérateurs. Les niveleuses sont des équipements essentiels au bon déroulement du déneigement effectué par les équipes en régie. L'arrondissement de Lachine ne possède pas de niveleuse au sein de sa flotte de véhicule.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0247 - 2023-10-02 (1239645009)

Octroi d'un contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 avec option de renouvellement pour deux (2) saisons supplémentaires, au montant de 255 158,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-20039 - Deux soumissionnaires

CA20 19 0093 - 2020-06-01 (1207802002)

Octroi d'un contrat à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) et de deux contrats à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., plus bas soumissionnaires conformes, pour un montant total de 574 817,51 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18178 - 4 soumissionnaires

CA19 19 0219 - 2019-08-05 (1197802002)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)], pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 162 818,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat d'une location de niveleuse avec opérateur pour la saison hivernale 2023-2024 à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE.

À noter que deux appels d'offres consécutifs ont été fait à ce sujet (appels d'offres numéros 23-20039 et 23-20152) et que l'adjudicataire a soumissionné à ces appels d'offres. À la suite d'écart importants entre l'estimation et les montants des soumissions fournis par le soumissionnaire DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, l'arrondissement a annulé le lot numéro 7 de l'appel d'offres 23-20152 et a décidé d'octroyer un contrat gré à gré en demandant des prix auprès de trois (3) fournisseurs (DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, PAVAGE CHARTRAND, 9186-0536 QUÉBEC INC. Transport CO Montpetit). Suite à l'analyse des prix reçus, DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE est l'entreprise qui a été retenue et est conforme.

Le premier appel d'offres (23-20039) mène à l'octroi d'un contrat avec PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., par le sommaire décisionnel numéro 1239645009, octroyé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 2 octobre 2023 (CA23 19 0247) et le deuxième appel d'offres (23-20152) mène à l'octroi d'un contrat avec 9126-6130 QUÉBEC INC. PAYANT ET FILS PAYSAGISTES, par le sommaire décisionnel numéro 1239645011, qui est le plus bas soumissionnaire conforme pour cet appel d'offres et qui sera octroyé à la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 novembre 2023.

Le montant du présent contrat représente une période d'utilisation approximative de 215 heures par saison. L'entrepreneur est assuré d'un paiement représentant 200 heures par saison pour la disponibilité de son appareil.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat en vue de l'obtention de machinerie en location est impératif au bon fonctionnement des opérations de déneigement. En effet, cette location a pour but d'ajouter aux équipes de déneigement et de déblaiement des véhicules outils que la Direction des travaux publics ne possède pas.

La demande de prix et le devis pour le contrat ont été envoyés auprès de trois entreprises le 26 octobre 2023 et ces derniers avaient jusqu'au 31 octobre 2023 afin d'y répondre. Deux (2) firmes ont soumis leurs prix, suite au processus de demande de prix et la firme 9186-0536 QUÉBEC INC. Transport CO Montpetit n'a pas répondu à la demande de prix.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE	96 406,54 \$	0,00 \$	96 406,54 \$
2- PAVAGE CHARTRAND	123 350,93 \$	0,00 \$	123 350,93 \$

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Quant à l'attestation de l'autorité des marchés publics, celle-ci n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des Travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2023;

- Fin des opérations le 30 avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239645012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une durée d'un an, du contrat octroyé à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour des services d'élagage des arbres pour l'année 2024, au montant de 210 518,29 \$ (contrat : 191 380,26 \$ + contingences : 19 138,03 \$), taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-19037

De renouveler, pour une durée d'un an, le contrat octroyé à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., par la résolution CA22 19 0007, pour des services d'élagage des arbres pour l'année 2024, au montant total de 210 518,29 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-19037;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 191 380,26 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 19 138,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-25 13:46

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239645012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une durée d'un an, du contrat octroyé à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour des services d'élagage des arbres pour l'année 2024, au montant de 210 518,29 \$ (contrat : 191 380,26 \$ + contingences : 19 138,03 \$), taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-19037

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien des arbres publics sur le territoire de l'arrondissement de Lachine est l'une des nombreuses responsabilités qui incombent à la Direction des travaux publics (DTP). Pour répondre adéquatement à cette exigence dans un délai optimal, et considérant que l'essentiel des travaux se déroule d'avril à octobre, les services d'une entreprise spécialisée en élagage et abattage sont nécessaires afin d'augmenter le nombre d'interventions. Cet ajout d'équipements spécialisés et de main-d'oeuvre qualifiée stimule la capacité de production en termes d'entretien planifié des arbres dans les parcs et sur les emprises publiques. Ces ressources temporaires qui s'ajoutent viennent en appui à l'équipe en régie et apportent une souplesse saisonnière à cette activité fondamentale de la DTP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 19 0007 - 2022-02-07 (1217802003)

Octroi d'un contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage des arbres, au montant de 375 255,41 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2022 à 2024 - Appel d'offres public numéro 21-19037 - Un soumissionnaire

CA17 19 0297 - 2017-12-04 (1177118002)

Octroi d'un contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élagage des arbres pour les années 2018 à 2020, au montant de 474 064,92 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 17-16489 - Trois (3) soumissionnaires

CA15 19 0059 - 2015-03-16 (1151415002)

Contrat pour des travaux d'élagage des arbres (Appel d'offres public 15-14184)

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de renouveler pour une durée de douze (12) mois le contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour des services d'élagage des arbres de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, conformément à la clause de prolongation

identifiée à l'appel d'offre public numéro 21-19037.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics a dans son mandat l'entretien des arbres publics sur le territoire de l'arrondissement. La conservation de la forêt urbaine requiert, entre autres, un surplus de main-d'oeuvre et d'équipement durant la période estivale. L'octroi d'un contrat bonifie l'effort de l'équipe en régie et permet d'atteindre les objectifs propres au cycle d'entretien des arbres. De plus, l'augmentation significative des événements climatiques (vents, verglas) démontre l'importance d'un bon entretien des arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des Travaux publics.
La dépense totale de 210 518,29 \$, taxes incluses, est composée du renouvellement du contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC. au montant de 191 380,26 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 10 % de contingences au montant de 19 138,03 \$, taxes incluses, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Les activités d'élagage s'inscrivent dans la deuxième priorité du volet transition écologique de l'orientation Montréal 2030 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. »

De plus, ces travaux sont nécessaires afin de maintenir la bonne santé des arbres ainsi que la sécurité des déplacements de nos citoyens. La forêt urbaine est appelée à jouer un rôle des plus importants dans l'atténuation des impacts liés aux changements climatiques, dont l'augmentation des épisodes de chaleur intense en période estivale. La biodiversité profite également d'un couvert forestier sain composé d'essences multiples et dont les besoins d'entretien doivent être adaptés à leur physiologie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un tel contrat affectera l'atteinte des objectifs d'entretien des arbres publics et augmentera les délais d'interventions lors d'épisodes météorologiques affectant la structure des arbres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat : séance du 6 novembre 2023;

- Début des travaux : vers le 1^{er} avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239555001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la résiliation du contrat octroyé à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., pour des travaux de sécurisation et contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209

D'approuver la résiliation du contrat octroyé à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., par la résolution CA22 19 0115, pour des travaux de sécurisation et de contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209;
De retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après le paiement des montants spécifiés à l'article 4.5.2.2 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) à la suite de la résiliation.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-31 11:27

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239555001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la résiliation du contrat octroyé à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., pour des travaux de sécurisation et contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Lachine a octroyé à sa séance du 6 juin 2022 un contrat pour des travaux de sécurisation et contrôle des accès des bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine. Les services professionnels d'ingénierie en sécurité du bâtiment pour ce projet ont été octroyés en mai 2021. Une réunion avant-projet à été tenue le 19 juillet 2022 mais une réunion de démarrage n'as pas été organisée. Le contrat était à prix forfaitaire, soit 146 616,17 \$, taxes incluses. Aucun travail ni matériau n'a été engagé jusqu'à présent. L'entrepreneur a été avisé de la résiliation du contrat par courriel en date du 18 octobre 2023.

L'article 4.5.2.2 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) prévoit, dans le cas de la résiliation volontaire de la part de la Ville, un montant de 4% du total du contrat, excluant les taxes et les contingences.

Après plusieurs discussions et rencontres avec le Service des Technologies de l'Information de la Ville de Montréal concernant la mise en œuvre du nouveau système, la Direction des travaux publics de Lachine a reçu un avis de non-conformité de la solution proposée. Il s'agit d'un conflit avec la Directive sur l'informatique grise de la Ville de Montréal (entrée en vigueur le 24 février 2022).

Les points saillants de leur analyse sont :

- La solution est un cas d'informatique grise;
- La demande est d'intégrer la solution aux systèmes de la Ville. Cette intégration est en non-conformité directe avec la directive sur l'informatique grise qui stipule dans sa section 4.7 que : « Aucune solution en informatique grise ne peut être intégrée, ni connectée, ni reliée techniquement aux systèmes de la Ville à moins de faire l'objet d'une dérogation du Service des Technologies de l'Information »;
- La solution doit déployer un serveur dans les centres de données de la Ville et se brancher sur le réseau de la Ville;
- La solution arrive avec plusieurs technologies qui ne sont pas maîtrisées à la Ville;
- Aucune architecture de solution ni analyse de sécurité n'a été réalisée dans le présent dossier.

Un avis de non-conformité à la Directive sur l'informatique grise de la Ville de Montréal nous a été donné même si les services professionnels d'ingénierie en sécurité du bâtiment pour ce projet ont été octroyés en mai 2021 et que la majorité de la conception était terminée bien avant que la Directive soit émise. Cette directive n'existait donc pas au moment de la préparation des plans et devis pour les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 19 0115 - 2022-06-06 (1229555001)

Octroi d'un contrat à SECURMAX, SYSTÈMES INTÉGRÉS DE SÉCURITÉ INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation et de contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au montant de 146 616,17 \$, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 161 277,79 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209 - Un soumissionnaire conforme

D2218483001 - 2021-05-21 (2218483001)

D'octroyer un contrat à SERVICES EXPERTS-CONSEILS DDGM S.E.N.C., pour les services professionnels d'ingénierie en sécurité du bâtiment pour le projet de contrôle d'accès dans des bâtiments publics de l'arrondissement de Lachine au montant total de 31 032,00 \$, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation et contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit au montant de 146 616,17 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209.

JUSTIFICATION

À la suite de l'avis de non-conformité reçu de la part du Service des Technologies de l'Information (STI) de la Ville de Montréal le 22 juin 2023, la Direction des travaux publics de Lachine est obligée de résilier ce contrat car la solution proposée ne respecte pas les directives de la Ville de Montréal en termes d'informatique grise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme prévu dans le Cahier des clauses administratives générales, article 4.5.2.2, l'arrondissement de Lachine s'engage à payer à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC. la somme de 5 864,65 \$ pour couvrir le pourcentage de pénalités. L'arrondissement payera, le cas échéant, tous montants raisonnables dû à l'entrepreneur pour les frais déjà engagés.

Les crédits inutilisés seront retournés dans le compte de provenance.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les parties prenantes impliquées dans le projet ont été avisées du processus visant la résiliation du présent contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dumitru PROCA
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

Le : 2023-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1233550004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 27 385 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des six (6) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023, pour un montant total de 27 385 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS	325 \$
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	6 250 \$
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	4 100 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	10 000 \$
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	5 000 \$
LE CHOEUR AMBIANCE	1 710 \$
TOTAL	27 385 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-29 11:22

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233550004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 27 385 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sport, d'activité physique accessible et de culture diversifiée au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconduction de la reconnaissance à 76 organismes pour une durée de trois ans.

Le 6 février 2023, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconnaissance de 77 organismes pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0254 - 2023-10-02 (1233550003)

Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 54 525 \$ à dix (10) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

CA23 19 0134 - 2023-06-05 (1233550002)

Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 43 725 \$ à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

CA23 19 0074 - 2023-04-03 (1233550001)

Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 148 297,46 \$ à sept (7) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

CA23 19 0021 - 2023-02-06 (1223550010)

Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation se trouvent en pièces jointes de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 19 425 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 1 710 \$
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 6 250 \$
(organismes sportifs)

ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC. DA: 795319

ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS DA: 795449

LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE DA: 795482

LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. DA: 795509

CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE DA: 795520

LE CHOEUR AMBIANCE INC. DA: 795531

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention viendra soutenir la mission des organismes, qui contribuent à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-10-25



Dossier # : 1237464011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 3 460 \$ taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 3 460 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
École secondaire Dalbé-Viau	Dépouillement d'arbre de Noël	2 000 \$
Aqua Sub Terra	Activité de nettoyage sous-marin du parc Des Saules	350 \$
Légion 85-90 de Lachine	Jour du Souvenir 2023	310 \$
École Lakeside Academy	Bourses aux élèves gradués	300 \$
Collège Saint-Louis	Bourses aux élèves gradués	300 \$
Association de hockey mineur de Lachine	Tournoi de hockey Bantam 2023	200 \$
	Total	3 460 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-25 13:49

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237464011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 3 460 \$ taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
École secondaire Dalbé-Viau	Dépouillement d'arbre de Noël	2 000 \$
Aqua Sub Terra	Activité de nettoyage sous-marin du parc Des Saules	350 \$
Légion 85-90 de Lachine	Jour du Souvenir 2023	310 \$
École Lakeside Academy	Bourses aux élèves gradués	300 \$
Collège Saint-Louis	Bourses aux élèves gradués	300 \$
Association de Hockey Lachine	32e Tournoi Bantam Annuel - 1 ^{er} au 10 décembre 2023	200 \$
	Total	3 460 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1237131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

D'approuver la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-27 09:36

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements et villes liées à PME MTL West-Island doivent verser une contribution financière à cet organisme à but non lucratif (OBNL) afin de le soutenir dans la réalisation de sa mission. Depuis la réforme des Centre locaux de développement (CLD), l'arrondissement de Lachine est désormais rattaché à PME MTL West-Island en matière de développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-09-06 CA22 19 0209 (1227131004)

Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2021 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

2021-12-02 - CA21 19 0268 (1217131010)

Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2021 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

DESCRIPTION

La contribution permet à l'Organisme de réaliser le volet deux (2) de son mandat soit :

- Promouvoir l'Ouest de l'île en tant que terre d'accueil des projets d'entreprises et coordonner les activités de prospection de nouveaux investissements;
- Maintenir des contacts réguliers avec des agences de promotion et de prospection de Montréal et du Québec;
- Organiser et diriger les activités de démarchage tant au Québec qu'à l'étranger;

- Participer à l'accueil de missions commerciales visant à rencontrer les investisseurs potentiels;
- Maintenir un contact étroit et régulier avec les directions de l'urbanisme des villes et arrondissements de l'Ouest de l'île.
- Encadrer les industriels dans leurs démarches avec les instances municipales et les locateurs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

André HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1237464012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et Guignolée Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ taxes incluses, si applicables

D'approuver la convention entre la ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Guignolée Lachine;

D'octroyer une contribution financière au montant de 10 000 \$ taxes incluses, si applicables pour l'achat de denrées et de cartes-cadeaux qui seront distribués aux personnes vivant en situation de précarité alimentaire à Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-26 14:58

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237464012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et Guignolée Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ taxes incluses, si applicables

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La contribution financière de 10 000 \$ à Guignolée Lachine servira à l'achat de denrées et de cartes-cadeaux qui seront distribués aux personnes vivant en situation de précarité alimentaire à Lachine.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-10-24



Dossier # : 1237274007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Dawes et Remembrance, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Dawes et Remembrance, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-23 10:50

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237274007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Dawes et Remembrance, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau de la Ville de Montréal poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2024-2026, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant de l'eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en oeuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets pour la portion des travaux d'aqueduc et d'égout, autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 2021-04-20 (1218126002)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du *Règlement 20-03 0*, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau local administratif relèvent de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau, il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie de deux tronçons de rues suivants dans l'arrondissement de Lachine :

- La rue Dawes entre la 32^e Avenue et la 34^e Avenue;
- La rue Remembrance entre la 19^e Avenue et la 25^e Avenue.

Les mandats de conception des plans et devis débuteront en décembre 2023. Un appel d'offres distinct par rue sera lancé à partir du mois d'avril 2024 et les travaux de construction sont prévus à partir de juin 2024.

Les interventions planifiées sur les rues sont principalement le remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout, incluant les entrées de services, la reconstruction de chaussée et la réfection des trottoirs et des aménagements existants.

La planification de ces interventions est basée sur l'analyse des résultats obtenus dans le plan d'intervention de l'eau-voirie ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service et l'usage des rues. Les plans de soumissions seront validés par l'équipe de la DGA et du Service des infrastructures du réseau routier avant le lancement d'appel d'offres, selon les exigences de la Ville centre.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement, qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DGA du Service de l'eau a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Lachine visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plombe ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec le plombe doivent être remplacées en vertu de l'article 85 de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux est prévue en 2024 (95 %) et de pavage en 2025 (5 %).

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Lachine s'assure de diminuer ses interventions d'urgence sur son réseau pour travailler de façon planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout, des entrées de services ainsi que le remplacement des branchements d'égout sont assumés à 100 % par la DGA du Service de l'eau. Ce projet est inclus dans la liste des projets financés en 2023-2024 à partir du programme d'aménagement des rues locales du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement de Lachine ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour services professionnels : novembre 2023

- Appel d'offres pour travaux : avril 2024
- Octroi de contrat de construction : juin 2024
- Période de travaux : 2024 et 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mammar MENDIL, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Patrick RICCI, 18 octobre 2023
Christophe PART, 16 octobre 2023
Mammar MENDIL, 16 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2023-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1235216004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-25 16:00

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235216004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices d'enfants nouveau-nés résidant sur le territoire. Cette « Boîte bienvenue bébé » sera distribuée via le réseau des Bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance.

Afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Ils et elles devront aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. L'inscription en bibliothèque n'est toutefois pas obligatoire pour recevoir la boîte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1045 - 2023-09-18 (1230173002)

Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit / Accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la distribution

CE23 1392 - 2023-08-30 (1230173002)

- 1- d'approuver la distribution d'articles, à titre gratuit, en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire;
- 2- d'accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la distribution.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire. Le Centre de services partagés fera la livraison des boîtes et de leur contenu dans les bibliothèques de l'arrondissement et réapprovisionnera au besoin. Le personnel en bibliothèque aura la responsabilité d'assembler les boîtes et d'y insérer les items avant la remise aux citoyens, conformément à la procédure disponible.

Afin que l'arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service a dû être acceptée par le conseil de la Ville. À la suite de l'approbation de ce dossier, l'arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans ses installations, selon les procédures inhérentes au projet.

JUSTIFICATION

L'offre de service est requise afin que, à la suite de l'acceptation par le conseil de la Ville, l'arrondissement Lachine puisse procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé ».

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'équipe projet, composée de plusieurs services relevant de la Ville et liés au projet, transmettra à l'arrondissement de Lachine l'ensemble des procédures pour s'assurer d'une distribution conforme de cette boîte aux citoyennes et citoyens qui y ont droit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ressources en bibliothèque seront mises à la disposition du projet sans que des dépenses supplémentaires ne soient requises par l'arrondissement.

Les dépenses directement liées au projet sont prises en charge par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente offre de service permettra de déployer l'initiative dans les bibliothèques de l'arrondissement et de distribuer les « Boîtes bienvenue bébé » sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Janvier 2024 : début de la distribution des boîtes en bibliothèque, et aussi la date de début de l'éligibilité des naissances ainsi que déploiement de la campagne.

Une campagne de notoriété est prévue, complétée par une campagne d'affichage dans des lieux ciblés pour rejoindre les familles.

Des actions spécifiques sont prévues pour rejoindre les familles vivant une situation de vulnérabilité et favoriser leur déplacement en bibliothèque.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août / Septembre : Disponibilité de la page montreal.ca et des informations pour les agents et agentes de communications sociales aux bureaux accès Montréal et au service téléphonique du 311;

Octobre / Novembre : Procédures disponibles pour le personnel en bibliothèque et informations auprès du personnel de la Ville et des partenaires du milieu communautaire;

Octobre / Novembre : Début de la livraison des boîtes et de leur contenu au Centre de services partagés;

6 novembre 2023 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement de Lachine;

Novembre / Décembre : Mise en boîte des items pour les « Boîtes bienvenue bébé »;

1^{er} janvier 2024 : Début de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux citoyennes et citoyens qui sont éligibles et qui en feront la demande.

Janvier 2024 : Lancement de la campagne promotionnelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Lachine

Lecture :

Ismaila DIOP, 25 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef(fe) de section - bibliothèque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-10-24



Dossier # : 1237131010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et autorisation de dépense jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses

D'approuver les frais de participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 500 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-27 09:36

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237131010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et autorisation de dépense jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Il est d'intérêt que les élus de l'arrondissement de Lachine participent à certains événements de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (CCOIM) afin d'assurer une représentation auprès de divers organismes et d'entretenir des relations d'affaires pour la vitalité de l'arrondissement dans des mandats dévolus à leur statut d'élus. Cependant, conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ce type de participation doit recevoir, dans certains cas, une autorisation préalable du conseil :

« Article 25

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-02-06 - CA23 19 0018 (1237131003)

Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 8 janvier au 31 décembre 2023 et autorisation de dépense jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Les activités offertes par LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL incluent notamment :

- une série de conférences à travers l'année avec des invités de grande renommée;
- des tables de discussions sur divers enjeux de proximité;
- des galas et reconnaissances d'initiatives locales;
- tournoi de golf et diverses activités de réseautage.

JUSTIFICATION

La présence de la mairesse à ces activités, accompagnée au besoin d'un ou de plusieurs autres membres du conseil, assure que l'arrondissement est partie prenante aux enjeux

touchant l'activité économique et les enjeux sociaux en découlant sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant initial de 2 500 \$, taxes incluses, sera réservé pour le paiement des activités auxquelles pourront s'inscrire la mairesse et les autres membres du conseil, au besoin. Ce montant pourra être revu en fonction de la participation réelle et sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL

Le : 2023-10-25

Commissaire - developpement economique

Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1234076015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux nouvelles membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat pour un membre et ajout d'une membre sur la liste de rappel

De nommer ces deux nouvelles membres pour la période du 6 novembre 2023 au 3 novembre 2025 :

- Justine Martinet
- Kessy Diella Kaneza

De nommer ce membre sur la liste de rappel (banque de candidature) :

- Loïk Martin

De prolonger le mandat du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2025 pour la membre active suivante :

- Manal Elahoua (2^e mandat)

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-27 08:24

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234076015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux nouvelles membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat pour un membre et ajout d'une membre sur la liste de rappel

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes de Lachine âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Lachine a créé son propre conseil jeunesse local, en s'inspirant du Conseil Jeunesse de Montréal et des autres Conseils Jeunesse locaux créés au cours des dernières années.

Pour devenir membre du Conseil Jeunesse de Lachine (CJL), le candidat doit :

- Être âgé entre 15 et 25 ans;
- Résider dans l'arrondissement de Lachine;
- Être en mesure d'offrir trois (3) heures de disponibilité minimum par mois (possibilité de plus d'heures d'implication selon les disponibilités de chacun ainsi que des dossiers et projets spéciaux traités par le Conseil Jeunesse de Lachine;
- Ne pas être membre actif d'un parti politique afin d'assurer le caractère non partisan du Conseil Jeunesse de Lachine;
- Avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse lachinoise.

Le conseiller en développement communautaire, appuyé par l'assistante intervention-loisirs, offrira soutien et encadrement aux membres du Conseil Jeunesse de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-05-01 - CA23 19 0124 (1234076005)**

Nomination d'une nouvelle membre au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat de trois membres actifs et modification de la définition pour la durée des mandats

2023-02-06 - CA22 19 0320 (1224076015)

Nomination de quatre nouveaux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouvellement de mandat d'un membre actif

DESCRIPTION

Le Conseil Jeunesse de Lachine se veut une instance consultative non partisane, composée de douze membres bénévoles, qui soumettra des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale aux élus et services administratifs de l'arrondissement de Lachine. Le Conseil Jeunesse de Lachine pourra également traiter d'enjeux plus larges touchant la jeunesse lachinoise. Les mandats pourront être proposés par le conseil d'arrondissement, les services administratifs ou venir directement des membres du Conseil Jeunesse de Lachine eux-mêmes.

La composition du Conseil Jeunesse de Lachine vise une représentativité, autant que possible, de la diversité des jeunes lachinois. Ainsi, une parité hommes/femmes/LGBTQ+ est souhaitée. Les membres devront également prendre soin de consulter d'autres jeunes de l'arrondissement afin de s'assurer de répondre à cet objectif de représentativité. Une représentativité socio-démographique, culturelle, linguistique et géographique est également souhaitée.

Les membres seront nommés pour des mandats de deux ans en alternance afin d'assurer une continuité dans les dossiers.

Initialement, les membres pouvaient renouveler leur mandat pour une durée maximale de quatre ans. Afin de permettre une meilleure continuité dans les dossier, nous recommandons d'augmenter la limite de mandats à trois mandats de deux ans.

La présente campagne de recrutement s'est déroulée du 12 septembre 2023 au 13 octobre 2023 et le comité de sélection s'est réuni le 18 octobre 2023, lequel était composé :

- du conseiller en développement communautaire;
- de l'assistant intervention-loisirs au dossier.

Un retour sur les entrevues et les candidatures a été fait avec le conseiller de l'arrondissement - district J.-Emery-Provost ainsi que la Chef de division - Sports, loisirs et développement social puisqu'ils n'étaient pas disponibles lors des entrevues. Ceux-ci sont d'accord avec la recommandation.

Trois candidats ont été rencontrés. Deux candidatures étaient conformes et un candidat a été proposé pour la banque de candidature puisqu'il n'avait pas encore l'âge minimal de 15 ans.

Le comité recommande la nomination de ces nouvelles membres pour la période du 6 novembre 2023 au 5 novembre 2025 :

- Justine Martinet
- Kessy Diella Kaneza

Le comité recommande la nomination de ce membre sur la liste de rappel (banque de candidature) :

- Loïk Martin

Prolongation de mandat du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2025 pour la membre active suivante :

- Manal Elahoua (2^e mandat)

Ces nominations porteront le Conseil Jeunesse de Lachine à dix (10) membres sur

une possibilité de douze (12).

JUSTIFICATION

Le Conseil Jeunesse de Lachine permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 5 000 \$ du budget hors normes est versé au budget de développement social pour soutenir les activités du Conseil jeunesse de Lachine annuellement.

Un virement dans la clé comptable

2410.0010000.301436.05803.56590.000000.00000.000000.000000.000000.000000 a été fait en janvier 2023.

Aucun montant supplémentaire n'est demandé dans ce dossier.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil Jeunesse de Lachine donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes et ses membres développeront une meilleure connaissance du fonctionnement de la politique municipale et un sentiment d'appartenance à l'arrondissement. Ils développeront également des projets afin de rejoindre les jeunes dans leurs milieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Conseil Jeunesse de Lachine adapte ses façons de travailler afin de maintenir ses activités pendant la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation des membres à jour sera déposée sur le site Internet de l'arrondissement de Lachine et sur la page le Facebook du Conseil Jeunesse de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres mensuelles sont prévues incluant une ou des formations pour les membres au courant de l'année. Des sous-comités de travail sont formés pour avancer les projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Lachine

Lecture :

Ismaila DIOP, 26 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc. <arr.<60000>>

Le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie J PERRON
Directrice CLSDS



Dossier # : 1236739009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le secrétaire d'arrondissement à présenter à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer 17 boîtes de documents endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier des délais de conservation de la Ville de Montréal

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à présenter à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer 17 boîtes de documents endommagés mentionnées au sommaire décisionnel et destinés à être conservés selon les indications du calendrier de conservation de la Ville de Montréal.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-23 10:39

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236739009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le secrétaire d'arrondissement à présenter à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BANQ) une demande afin d'éliminer 17 boîtes de documents endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier des délais de conservation de la Ville de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine a la responsabilité de gérer ses archives conformément à la législation en vigueur.

Depuis l'adoption de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), les organismes publics, dont l'arrondissement de Lachine, sont soumis à des obligations en matière de gestion documentaire, notamment l'établissement d'un calendrier de délais de conservation qui doit être approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) conformément à l'article 7 de ladite loi.

Le calendrier des délais de conservation de la Ville de Montréal détermine les périodes de conservation des documents et autorise leur élimination ou versement aux archives à l'échéance de ces périodes, tel que requis par la Loi sur les archives. Les délais s'appliquent sur tous les documents, peu importe le support de conservation.

Il est à noter que, conformément aux articles 27 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et 88 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le secrétaire d'arrondissement ne peut se dessaisir de la possession d'aucun document sans l'autorisation préalable du conseil d'arrondissement.

En réponse à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau), établie pour enquêter sur des allégations de corruption et de malversations dans le domaine de la construction et de l'attribution de contrats publics au Québec, l'arrondissement a été contraint de conserver 196 boîtes de documents liés à l'octroi des contrats et à la gestion contractuelle.

Regrettant profondément, lors de l'épisode de pluie torrentielle survenu le 13 juillet dernier, la perte totale de 17 de ces boîtes, nous entamons la procédure nécessaire en adressant une demande formelle à la BANQ en vue d'obtenir l'autorisation de leur destruction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement en vue d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à soumettre une demande formelle à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). Cette demande vise spécifiquement l'autorisation de procéder à l'élimination de 17 boîtes de documents endommagés. L'ensemble de la démarche se déroulera en stricte conformité avec les procédures et les délais établis par la BAnQ.

Pour référence, nous avons inclus, en pièce jointe, l'inventaire complet des documents endommagés contenus dans les 17 boîtes.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 7.3.3 de la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics, il incombe aux organismes de garantir que leurs archives sont conservées dans des conditions appropriées. Néanmoins, il est important de reconnaître qu'un incident imprévu tel qu'un incendie, un dégât d'eau, etc., peut survenir et entraîner des dommages aux archives. Dans de telles circonstances, il incombe à l'organisme d'informer la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) de la situation et de solliciter son autorisation pour la destruction de ces documents.

Il est à noter que le contenu des 17 boîtes en question a été irrémédiablement endommagé lors de l'épisode de pluie torrentielle survenu le 13 juillet dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin CHAMPOUX, Direction générale
Florian DAVEAU, Service du greffe

Lecture :

Florian DAVEAU, 13 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1236559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique en éducation du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière d'éducation muséale

D'adopter la Politique en éducation du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière d'éducation muséale.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-25 13:41

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236559001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique en éducation du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière d'éducation muséale

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2018, le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du ministère de la Culture et des Communications du Québec, a mis en place l'agrément des institutions muséales. Ce sceau de qualité donné aux institutions muséales qui se soumettent au processus et qui répondent aux exigences, atteste le respect des normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques et de planifications, de protection et de mise en valeur du patrimoine" (extrait tiré du site de l'agrément). Le Musée de Lachine a déposé une première demande d'agrément en septembre 2018. Il a été agréé en 2019. Valide pour une durée de 5 ans, l'agrément doit maintenant être renouvelé. La période de dépôt pour le renouvellement de l'agrément est du 10 octobre 2023 au 15 janvier 2024. Dans le cadre de ce renouvellement, le Musée de Lachine doit présenter une trentaine de documents dont sa politique en éducation ainsi que la résolution du conseil d'arrondissement confirmant la politique en éducation en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA18 19 0248 - 2018-09-10 (1186759017)**

Adoption des orientations en matière d'éducation du Musée de Lachine pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

DESCRIPTION

La politique en éducation décrit les principales orientations en matière de développement de la programmation éducative et culturelle du Musée. Elle décrit la place de l'éducation au sein du Musée et précise les objectifs pédagogiques du Musée envers l'école et sa communauté. Elle détaille les approches pédagogiques et les outils privilégiés pour le développement de l'offre éducative tout en décrivant les publics actuels et en ciblant les publics à développer. Elle décrit les ressources disponibles pour mettre en œuvre sa mission éducative. Elle définit sa vision stratégique en termes de programmes éducatifs jusqu'en 2028.

JUSTIFICATION

L'adoption d'une politique en éducation est une exigence de l'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Une telle politique est un outil interne qui permet de mieux orienter le développement des activités du Musée, favorise l'adoption de bonne pratique et facilite l'atteinte des objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entrée en vigueur de la Politique en éducation du Musée de Lachine avant le 15 janvier 2024 par le conseil d'arrondissement de Lachine est nécessaire afin que le Musée de Lachine puisse soumettre l'ensemble des documents exigés par le ministère pour le renouvellement de l'agrément dans les temps exigés. Une demande incomplète pourrait mener à un retard de l'accréditation ou à sa perte. Une telle éventualité aurait des conséquences majeures et négatives sur la réputation du Musée de Lachine et empêcherait le musée d'avoir l'accès aux programmes de subventions du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de la politique par le Conseil d'arrondissement : 6 novembre 2023
- Dépôt de la demande au ministère avant le 15 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Service de la culture

Lecture :

Elsa MARSOT, 24 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien BOUCHARD
Agent de programmes éducatifs

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1239862002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la deuxième édition de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière de gestion de collections au Musée de Lachine et répondant aux exigences du renouvellement de l'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec

D'adopter la deuxième édition de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière de gestion de collections au Musée de Lachine et répondant aux exigences du renouvellement de l'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-26 08:33

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239862002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la deuxième édition de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière de gestion de collections au Musée de Lachine et répondant aux exigences du renouvellement de l'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, le gouvernement du Québec par l'intermédiaire du ministère de la Culture et des Communications du Québec a mis en place l'agrément des institutions muséales. Ce sceau de qualité donné aux institutions muséales qui se soumettent au processus et qui répondent aux exigences, atteste le respect des normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques et de planifications, de protection et de mise en valeur du patrimoine" (extrait tiré du site de l'agrément). Le Musée de Lachine a déposé une première demande d'agrément en septembre 2018. Il a été agréé en 2019. Valide pour une durée de 5 ans, l'agrément doit maintenant être renouvelé. La période de dépôt pour le renouvellement de l'agrément est du 10 octobre 2023 au 15 janvier 2024. Dans le cadre de ce renouvellement, le Musée de Lachine doit présenter une trentaine de documents dont sa politique de gestion des collections mise à jour ainsi que le la résolution du conseil d'arrondissement confirmant la politique de gestion des collections en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0248 - 2018-09-10 (1186759017)

Adoption des orientations en matière d'éducation du Musée de Lachine pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

DESCRIPTION

La politique de gestion des collections du Musée de Lachine rassemble en un seul document les lignes directrices et les procédures internes pour assurer une bonne gestion de la collection du Musée de Lachine. On y retrouve un historique des collections du Musée, les fonctions du Musée de Lachine, la caractérisation de ses collections et les axes de développement des collections. La politique de gestion des collections contient la politique en matière d'acquisition, la politique en matière d'aliénation, les lignes directrices relatives à la documentation des collections, les lignes directrices relatives à la conservation des

collections, les lignes directrices relatives au contrôle et à l'accès aux collections, les lignes directrices relatives aux mouvements des objets, ainsi que les lignes directrices relatives aux prêts et emprunts. Cet ensemble forme un cadre de référence interne qui permet d'adopter les meilleures pratiques en matière de gestion de collections, en plus de servir d'outil optimisant les temps des ressources humaines dédiées à la gestion des collections. La présente politique est basée sur l'édition de 2018. Elle contient l'ensemble des critères exigés par l'agrément des institutions muséales. Les procédures ont été adaptées au contexte du Musée de Lachine en fonction des types de collections et des ressources disponibles. Les collections du Musée de Lachine se composent d'environ 15 000 artefacts incluant des oeuvres d'art et la collection archéologique regroupe un corpus de près de 32 000 fragments.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'agrément, une résolution du Conseil d'arrondissement est exigée pour approuver la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entrée en vigueur de la deuxième édition de la politique de gestion des collections du Musée de Lachine par le conseil d'arrondissement de Lachine est nécessaire afin que le Musée de Lachine puisse soumettre l'ensemble des documents exigés par le ministère pour le renouvellement de l'agrément dans les temps exigés. Une demande incomplète pourrait mener à un retard de l'accréditation ou à sa perte. Une telle éventualité aurait des conséquences majeures et négatives sur la réputation du Musée de Lachine et empêcherait le musée d'avoir l'accès aux programmes de subventions du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la politique par le Conseil d'arrondissement : 6 novembre 2023
Dépôt de la demande au ministère : avant le 15 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Service de la culture

Lecture :

Elsa MARSOT, 24 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine TURGEON
museologue

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1236739008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2024

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2024 comme suit :

Lundi 5 février 2024
Lundi 11 mars 2024
Mardi 2 avril 2024
Lundi 6 mai 2024
Lundi 3 juin 2024
Mardi 2 juillet 2024
Mardi 3 septembre 2024
Lundi 7 octobre 2024
Lundi 4 novembre 2024
Lundi 2 décembre 2024

Ces séances se tiennent à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-19 09:43

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236739008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. De plus, toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible pour les membres du conseil d'arrondissement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-11-07 - CA21 19 0267 (1227871002)

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

2021-12-06 - CA21 19 0280 (1216739007)

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2022

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine. Ajout des dates des séances régulières du conseil dans l'édition du magazine Vivre Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LEPAGE, Lachine
Ismaila DIOP, Lachine

Lecture :

Sophie LEPAGE, 18 octobre 2023
Ismaila DIOP, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1236739007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2024

De déterminer, conformément à l'article 3.1 du *Règlement régissant les ventes-débarras* (RCA12-19002), les dates auxquelles les ventes-débarras sont autorisées à l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, comme suit :

Ventes-débarras - Année 2024				
Mai	Juin	Août	Septembre	Octobre
18-19-20	1-2	3-4	31 août-1-2	12-13-14
Journée nationale des patriotes			Fête du travail	Action de grâce

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-19 09:42

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236739007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 3.1 du *Règlement régissant les ventes-débarras* (RCA12-19002), les dates des ventes-débarras sont déterminées par résolution du conseil d'arrondissement. Les ventes-débarras ne sont permises qu'aux dates fixées par cette résolution. Le conseil d'arrondissement doit donc adopter une résolution afin de fixer les dates des ventes-débarras de l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-11-07-07 - CA22 19 0268 (1227871003)
 Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2023

2021-12-06 - CA22 19 0281 (1216739006)
 Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2022

DESCRIPTION

Dans le règlement, une vente-débarras est définie comme une vente non commerciale tenue sur ou dans une propriété immobilière, dont l'usage résidentiel est autorisé conformément au *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine. Une vente non commerciale est l'exposition en vente d'objets qui ont été utilisés ou qui ont été acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété immobilière où ils sont exposés et dont le nombre ou la quantité n'excède pas les besoins normaux des occupants. Selon le règlement, les ventes-débarras ne sont permises qu'entre 8 h et 18 h.

Les dates pour la tenue des ventes-débarras pour l'année 2024 seront les suivantes :

Ventes-débarras - Année 2024				
Mai	Juin	Août	Septembre	Octobre
18-19-20	1-2	3-4	31 août-1-2	12-13-14
Journée nationale des patriotes			Fête du travail	Action de grâce

JUSTIFICATION

Ce dossier vise à permettre la tenue de ventes-débarras par les citoyens de l'arrondissement de Lachine, et ce, conformément au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dates seront communiquées sur diverses plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Lachine
Sophie LEPAGE, Lachine

Lecture :

Sophie LEPAGE, 18 octobre 2023
Ismaila DIOP, 13 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1231633008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 19 septembre au 22 octobre 2023

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 19 septembre au 22 octobre 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL Le 2023-10-23 10:51

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231633008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 19 septembre au 22 octobre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0257 - 2023-10-02 (1231633007)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 août au 18 septembre 2023

CA23 19 0216 - 2023-09-05 (1236405001)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 juin au 20 août 2023

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 19 septembre au 22 octobre 2023, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1237865006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 septembre 2023

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-30 11:08

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237865006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0256 - 2023-10-02 (1238401011)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 août 2023

CA23 19 0215 - 2023-09-05 (1238401009)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une (1) liste des achats effectués par carte de crédit, une (1) liste des bons de commande, une (1) liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une (1) liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de septembre 2023.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de septembre 2023.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de septembre 2023.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2023. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002). Prendre note qu'aucun virement budgétaire pour le mois de septembre 2023 n'a été enregistré tel que mentionné en pièce jointe dans le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1234776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)

D'adopter le *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024* (T-24-01).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-25 15:23

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2024, le conseil d'arrondissement de Lachine doit donner un avis de motion et adopter un règlement décrétant une compensation pour maintenir ses obligations et engagements en termes d'entretien et de propreté du territoire pour l'exercice financier de 2024 au montant de 52,54 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

2022-12-05 - CA22 19 0304 (1229528005)

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2023* (T-23-01)

2022-10-11 - CA22 19 0250 (1229528003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023

DESCRIPTION

L'entretien et la propreté du territoire sont des priorités pour l'arrondissement de Lachine. Afin de conserver et d'améliorer le niveau du service et les initiatives locales particulièrement dans ce domaine (ex., mandats à l'éco-quartier, programmes de propreté et campagnes de sensibilisation, etc.), l'arrondissement de Lachine doit maintenir une tarification/compensation particulière. En 2024, ce montant sera augmenté de 1,53 \$ par rapport à 2023 et s'établira à 52,54 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise, pour un total prévu de 1 278 400 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget

équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 26 octobre 2023 : avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 23 novembre 2023 : avis public annonçant l'adoption du règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- L'avis public sera publié sur le portail de l'arrondissement de Lachine suite à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Sincheng PHOU
Chef (fe) division en ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1234776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)

D'adopter le *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024* (T-24-02).

Signé par André HAMEL Le 2023-10-25 15:22

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION

Dossier # :1234776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2024, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement si ce dernier souhaite décréter une taxe relative aux services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

2022-12-05 - CA22 19 0305 (1229528006)

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023* (T-23-02)

2022-10-11 - CA22 19 0250 (1229528003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023

DESCRIPTION

Dans le cadre de la réforme du financement, un espace fiscal équivalent à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière a été cédé pour le budget 2024 par la Ville centre afin d'augmenter l'autonomie financière des arrondissements. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement de Lachine se prévaut à nouveau de cet espace fiscal et décrète qu'un montant de 0,0471 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposé en 2024 comme une taxe relative aux services, ce qui représentera un montant de recettes de 4 269 300 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 26 octobre 2023 : avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 23 novembre 2023 : avis public annonçant l'adoption du règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- L'avis public sera publié sur le portail de l'arrondissement de Lachine suite à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Sincheng PHOU
Chef (fe) division ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1237865003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)*.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-23 16:43

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237865003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisation.

Pour 2024, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, qui pourra être effectué après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)**

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033

2022-12-05 - CA22 19 0309 (1228401005)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens* (E-2803)

2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réaménagement de parcs prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 400 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 400 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Projet Investi: 32517 - Programme de réaménagement de parcs

Investissements nets : 400 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 400 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2024-2033 et du budget par le conseil municipal.

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et matérielles

Le : 2023-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains



Dossier # : 1237865004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2808).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-25 13:45

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237865004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisations.

Pour 2024, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 827 000 \$ pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033

2022-12-05 - CA22 19 0307 (1229528007)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2804)*

2022-10-11 - CA22 19 0251 (GDD 1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 827 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection des bâtiments prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 827 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 1 827 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Projet Investi : 42517 - Programme de protection des bâtiments municipaux

Investissements nets : 1 827 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 827 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2024 à 2033 et du budget par le conseil municipal.

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- Avis public pour la tenue du registre;
- Tenue d'un registre;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et matérielles

Le : 2023-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains



Dossier # : 1237865005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)*.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-23 16:44

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237865005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisation.

Pour 2024, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 450 000 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures attenantes à la voirie (telles que bordures et trottoirs de béton, fondation de chaussées et pavage), d'éclairage routier et de signalisation qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033

2022-12-05 - CA22 19 0308 (1229528008)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2805)*

2022-10-11 - CA22 19 0251 (GDD 1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » au montant de 1 450 000 \$ afin d'effectuer les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues

au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réfection routière prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 450 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 1 450 000 \$

Aspects budgétaires:

Les budgets pour la période 2024-2033 sont prévus au programme décennal d'immobilisations comme suit:

Projet Investi : 55717 - Programme de réfection routière

Investissements nets : 1 450 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 450 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2024 à 2033 et du budget par le conseil municipal :

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) de l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2023-11-01 14:15

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

2022-12-05 - CA22 19 0310 (1227871001)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

2022-05-02 - CA22 19 0098 (1216739008)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001)

2021-12-06 - CA21 19 0291 (1216739008)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2023 sont reconduits en 2024. Les principales modifications sont indiquées en rouge dans le document intitulé RCA24-19001 -

Tarification 2024_Modifications_DAUSE_LOISIRS et TP (rouge), annexé en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution de l'avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1235216001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19002 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine

D'adopter le *Règlement numéro RCA24-19002 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine* , abrogeant le *Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine* .

Signé par André HAMEL Le 2023-10-27 09:35

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235216001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19002 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.
 Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le *Règlement relatif aux bibliothèques* datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

Le Règlement présenté, qui est la mise à jour du premier règlement commun adopté en 2015, doit être adopté et mis en vigueur par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau des bibliothèques montréalais se dote du même Règlement afin d'assurer une expérience et une application uniformes, entre autres afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 19 0085 - 2015-03-16 (1156179005)

Adoption du *Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine*.

DESCRIPTION

La nouvelle mouture du Règlement présenté contient les modifications suivantes, par rapport au Règlement RCA15-19003 :
 En préambule :

- ajout : « Vu l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-10) »

Au chapitre I Dispositions générales :

- Article 1 ajout : « et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques. »

Au chapitre II Définitions :

- Article 2
 - remplacement de « support comportant une information » par « équipement »
 - remplacement de « son représentant ou un employé de la bibliothèque » par « toute personne désignée par ce dernier »

Au chapitre III Code de conduite :

- Article 3.1 ajout : « ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers », en remplacement des articles 5 et 6 du précédent Règlement
- Article 3.3 ajout : « obscène »
- Article 3.4 remplacement de « de dormir » par « d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir »
- Article 3.5 remplace l'article 3.7. Modification de l'expression « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »
- Article 3.6 remplace l'article 3.8
- Article 3.7 remplace l'article 3.9 : Suppression de « se déchausser »
- Article 3.8 remplace l'article 3.10 : Ajout de « d'en faire le trafic »
- Article 3.9 remplace l'article 3.11 : Ajout de « de filmer »
- Article 3.10 remplace l'article 3.12
- Article 3.11 remplace l'article 3.13 : Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »
- Article 3.12 remplace l'article 3.14
- Article 3.13 remplace l'article 3.15
- Article 3.14 remplace l'article 3.16
- Article 3.15 remplace l'article 3.17 : Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »
- Article 3.16 remplace l'article 3.18
- Article 3.17 remplace l'article 3.19 : Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »
- Article 3.18 remplace l'article 3.20
- Ajout d'une disposition à l'article 3.19 : « de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable »
- Ajout d'une disposition à l'article 3.20 : « de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèques »
- Ajout d'une disposition à l'article 3.21 : « d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel »
- Article 4.3 : ajout « et pour toute infraction subséquente »
- Article 5.3 : ajout « d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque »
- ajout d'une disposition à l'article 5.4 : « de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit

sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence »

- ajout d'une disposition à l'article 5.5 : « de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques »

Au chapitre IV Applications :

- Ajout à l'article 9 : « Le responsable est chargé de l'application du présent règlement »
- Article 10 remplace l'article 9
- Article 11 remplace l'article 10

Chapitre V Disposition pénale :

- Article 12 remplace l'article 11.

JUSTIFICATION

L'adoption du *Règlement numéro RCA24-19002 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine*, qui comporte l'abrogation du *Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine*, est nécessaire pour assurer une expérience adéquate et agréable aux usagers du réseau des bibliothèques de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, celui-ci contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes);
- La page Internet de montreal.ca, intitulée Culture et sports / Bibliothèques peut être accédée en utilisant l'adresse suivante: <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 novembre 2023 : Avis de motion et présentation du projet de règlement;

4 décembre 2023 : Adoption du Règlement numéro RCA24-19002 et abrogation du Règlement RCA15-19003;

Décembre 2023 : Avis public d'entrée en vigueur du Règlement RCA24-19002 et abrogation du Règlement RCA15-19003;

1^{er} janvier 2024 : Entrée en vigueur du Règlement RCA24-19002 et abrogation du Règlement RCA15-19003.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Lachine
Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Dominique GAZO, 26 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-08-01



Dossier # : 1237131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

D'adopter le Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-27 09:34

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SCD) adopte son budget. Cet article s'applique aux SDC créées en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), telle que la SDC rue Notre-Dame à Lachine, en vertu de l'article 79.8 de l'annexe C de la Charte.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 mars 2023, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003).). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 190047 - 2023-03-06 (1237131004)

Adoption - *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003)

DESCRIPTION

La SDC rue Notre-Dame de l'arrondissement de Lachine utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial avec un minimum et un maximum.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 41 et 42 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003), la SDC rue Notre-Dame à Lachine a tenu une assemblée générale du budget , le 26 septembre 2023. Au cours

de cette assemblée, les membres présents et votants ont adopté un budget pour l'année 2024. La résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2023, le budget 2024 de la SDC rue Notre-Dame de l'arrondissement de Lachine et de son règlement, le conseil d'arrondissement priverait la SDC rue Notre-Dame de l'arrondissement de Lachine de ses revenus anticipés pour l'année 2024. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2024 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;

Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;

Suite à l'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement il y aura parution de l'avis public, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1239399042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 706 030 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction d'un (1) bâtiment commercial de deux (2) étages est autorisée conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux dispositions relatives à la largeur minimale du bâtiment, la somme des marges latérales ainsi qu'à la marge latérale prévues à la grille des normes d'implantation 12B/38B pour la zone I-340 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

2° aux articles 4.1.3.1a), 4.14.3b), 4.14.2c), du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 BÂTIMENT

5. La largeur du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Le nombre d'accès au terrain doit être de quatre (4) accès maximum.

8. La largeur totale des accès au terrain doit être d'un maximum de 20 mètres.

9. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

10. L'implantation des cases de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

11. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

12. L'aménagement paysager du site doit être conforme à celui illustré aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

13. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

14. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

16. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

a) Favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

b) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A5 et A6 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 4 GARANTIE MONÉTAIRE

17. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 28 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

18. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV DÉLAIS DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

21. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V DISPOSITION PÉNALE

22. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

Et de mandater le secrétaire d'arrondissement de tenir une séance publique de

consultation, laquelle aura lieu le 21 novembre 2023 à 19 heures dans la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PROPOSITION - 10 MAI 2023

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-29 11:22

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de PPCMOI consiste à construire un atelier de réparation pour véhicules sur un terrain de forme atypique. Cette particularité fait en sorte que le projet présente de nombreuses non-conformités au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la construction d'un nouveau bâtiment de forme triangulaire de deux (2) étages dans le but d'abriter un atelier de réparation (garage mécanique) avec bureau à l'étage.

Architecture

Le concepteur a opté pour une construction de type contemporain par le choix d'un revêtement de brique de couleur rouge et d'un revêtement métallique de couleur gris pâle avec des ouvertures de couleur noire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande aux membres le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 28 000 \$.

Lors de l'analyse de la demande, un grand nombre de non-conformités ont été relevées en raison de la forme atypique du terrain et de la fonctionnalité de l'usage projeté par le requérant.

Objet du PPCMOI

Le choix d'une procédure de projet particulier répond aux particularités que peut amener un terrain résiduel de forme atypique. Cette procédure donne l'occasion de favoriser la construction d'un bâtiment fonctionnel et viable sur du long terme de manière à encadrer adéquatement les non-conformités.

L'analyse réglementaire détaillée de la présente demande a fait ressortir des éléments dérogatoires ayant principalement trait à l'implantation du bâtiment en raison de la forme du terrain. Cette configuration souhaitée est nécessaire à la fonctionnalité du site.

1. La forme du terrain

- La largeur du bâtiment

Le site à l'étude est un terrain de forme atypique d'une largeur de 28,96 mètres et d'une profondeur de 38,73 mètres. La zone I-340 où se situe le futur immeuble exige, au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur (grilles des normes d'implantation 12B/38b), une largeur de 61 mètres et une profondeur de 61 mètres pour un nouveau terrain.

Cependant, tel qu'indiqué dans le *Règlement nuéro 2710 sur le zonage* à l'article 7.1 : « les dispositions prescrites à la Grille des normes d'implantation concernant les dimensions minimales d'un terrain ne sont applicables que lorsqu'il s'agit d'une nouvelle opération cadastrale. »

Le présent cas est un terrain résiduel qui n'a pas fait l'objet d'une nouvelle opération cadastrale et est conforme au règlement de zonage en vigueur, tel que mentionné à l'article 7.1.

Néanmoins, cette conformité ne l'exempte pas des autres normes applicables de la grille des normes d'implantation de la zone I-340 (12B/38b), notamment en ce qui a trait à la largeur minimale de 22,9 mètres qu'un nouveau bâtiment doit avoir comme façade principale.

Dans ce cas-ci, le bâtiment proposé a une largeur de façade principale de 17,12 mètres. Une largeur de façade principale plus grande ferait en sorte de donner peu de marge de manoeuvre sur la fonctionnalité du site et sur l'architecture proposée. De plus, les véhicules auraient peu d'espace pour manoeuvrer sur le site (par exemple allées de circulation, accès au stationnement arrière).

Considérant la dimension du terrain et la forme irrégulière de celui-ci, la DAUSE est d'avis que l'impact de l'élément dérogatoire est minime.

2. Implantation du bâtiment

- Somme des marges / marge latérale

Les marges de recul à respecter pour la zone I-340 (grille des normes d'implantation 12B/38B) du règlement de zonage en vigueur est une somme des marges latérales de 9,1 mètres et une marge de recul latérale de 4,6 mètres.

Dans le présent cas, nous observons une somme latérale de 7,6 mètres et une marge de recul latérale de 3,8 mètres.

La DAUSE estime que la proposition est justifiable afin de permettre la réalisation du projet.

3. Configuration du site

- Le nombre d'accès au terrain

Selon l'article 4.14.3b), le nombre maximal d'accès est de deux (2) pour un type d'usage

commercial.

Dans le présent cas, en raison de l'usage projeté (atelier de réparation) et du peu d'espace disponible sur le site, le nombre d'accès au terrain est de quatre (4). Ce nombre est nécessaire de manière à faciliter l'accès au terrain et le confort des manoeuvres véhiculaires des futurs usagers du site.

- L'aménagement d'un accès

En raison de la fonctionnalité du site (quatre (4) accès au terrain) et de sa forme particulière, cela fait en sorte que la largeur totale des accès conduisant à une voie publique excède 50 % de la largeur du terrain. Ainsi, 68 % (19,83 mètres sur 28,96 mètres) de la largeur du terrain donne accès à la voie publique (Article 4.13.3b, *Règlement numéro 2710 sur le zonage*).

De plus, la distance de six (6) mètres entre les accès sur un même terrain n'est pas respectée (Article 4.13.3b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

La DAUSE est d'avis que l'achalandage sera minime (cinq (5) cases de stationnement) et n'engendrera pas d'inconvénients sur le plan sécuritaire.

- L'implantation de cases de stationnement en façade avant

La localisation des cases de stationnement en façade avant pour les usages commerciaux (Article 4.14.2c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* doivent être aménagées de sorte à ce que les véhicules puissent y accéder et en ressortir en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

Dû au peu d'espace disponible pour l'aménagement du nombre de cases de stationnement minimal exigé pour l'usage projeté, pour deux (2) cases de stationnement situées en façade avant, les gens se verront dans l'obligation de ressortir en marche arrière.

La DAUSE ne s'oppose pas à cet élément, en raison de l'interdiction de stationner à ce niveau sur le boulevard Saint-Joseph.

- Bande de verdure non adjacente à une rue (cour arrière)

Considérant la configuration du terrain de forme triangulaire et le nombre minimale de cinq (5) cases de stationnement pour rendre l'usage projeté fonctionnel, la bande de verdure de deux (2) mètres en cour arrière n'est pas respectée, afin de permettre l'aménagement de trois (3) cases de stationnement de dimensions conformes.

La DAUSE est d'avis que l'impact des éléments dérogatoires énumérés ci-haut contribue à une meilleure fonctionnalité du site, c'est pourquoi la DAUSE recommande l'octroi de la dérogation.

La DAUSE est favorable à la proposition compte tenu des restrictions qu'amène la forme du terrain. De plus, la demande est intéressante sur le plan architectural et amènera une plus-value à son milieu.

Critères de PIIA

Le détail de l'étude multicritère complète est consigné dans la pièce 03b jointe au présent dossier décisionnel.

a. Implantation et volumétrie

La proposition est en respect avec l'histoire architecturale d'origine du milieu, par le choix d'un revêtement de brique de couleur rouge qui est une caractéristique des bâtiments industriels du secteur de Lachine-Est.

b. Intégration architecturale

Bâti

Le bâtiment proposé s'intègre avec son environnement immédiat par le souhait des concepteurs de faire un rappel avec le passé industriel du secteur et du site lui-même par la présence de brique rouge et de revêtement métallique de couleur gris pâle. Les ouvertures sont harmonieuses par la présence de croisillons sur les portes de garage qui amène de la luminosité au bâtiment.

L'aménagement paysager

Des espaces verts en cour avant et arrière avec la plantation d'arbres ont été réalisés. Ils rejoignent les exigences réglementaires en la matière.

Gestion des déchets

Un espace pour les bacs à déchets a été prévu en façade latérale droite, afin d'éviter que l'entreposage extérieur des bacs à déchets soit visible sur le domaine privé comme sur le domaine public.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier décisionnel (tableau des critères du PPCMOI).

Enjeu du PPCMOI

Le projet à l'étude est en bordure du secteur en requalification de Lachine-Est. Cette zone fait présentement l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). La présente demande est l'exemple adéquat d'une proposition qui s'inspire de l'histoire industrielle de ce vieux secteur d'emplois. Ce rappel historique se caractérise par le choix notamment d'un revêtement de brique rouge qui contribue à favoriser ce cachet architecturale, qui définit parfaitement les anciens bâtiments industriels du secteur de Lachine-Est. Ce choix de revêtement pour un nouveau bâtiment est un parfait rappel qui respecte les orientations mises de l'avant par le PPU. Ainsi, ce choix de revêtement pour le futur immeuble aide à donner une image de qualité à son environnement immédiat.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 novembre 2023 : adoption du premier projet de résolution

Le 21 novembre 2023 : assemblée publique de consultation

Le 4 décembre 2023 : adoption du second projet de résolution

Date à venir : avis public de demande d'approbation référendaire

Date à venir : Tenue d'un registre, le cas échéant

Date à venir : adoption de la résolution

Dates à venir : envoi du certificat de conformité au Service de l'urbanisme et de la mobilité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-10-26

**Dossier # : 1239399043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5e Avenue et 470, rue Victoria)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la démolition d'un bâtiment existant, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 14 logements sont autorisées conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1h), 4.1.3.1a), 4.2.8.5, 4.14.3b) ,4.14.3c) ,4.14.3e) ,4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

2° aux dispositions relatives aux usages prévus à la Grille des usages numéro 11A/38A pour la zone M-343 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

3° au nombre maximal de logements par bâtiment, ainsi qu'au coefficient d'occupation au sol prévus à la Grille des normes d'implantation 11B/38B pour la zone M-343 et

incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé aux 420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2 USAGE

8. Seul l'usage résidentiel de la classe « 160- multifamilial max. 4 étages » est autorisé.

9. Le nombre maximal de logements autorisés est de 14.

SECTION 3 BÂTIMENT

10. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé est de 1,80.

11. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition - 10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 4 STATIONNEMENT

12. Le ratio minimum de stationnement est d'une (1) case par unité de logement.

13. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 30 centimètres de la ligne de rue.

14. La largeur de l'allée de circulation est de cinq (5) mètres minimum.

15. La pente de la partie extérieure de l'accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 17 %.

16. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 5 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

17. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

18. L'aménagement des cours doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

19. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

20. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

22. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

- a) Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité;
- b) Favoriser une architecture contemporaine;
- c) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8, 9, 10 et 11 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente

résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 35 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

24. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV DÉLAIS DE RÉALISATION

25. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

26. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

27. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V DISPOSITION PÉNALE

28. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

Et de mandater le secrétaire d'arrondissement de tenir une séance publique de consultation, laquelle aura lieu le 21 novembre 2023 à 19 heures dans la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

ANNEXE A TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B PROPOSITION - 10 MAI 2023

Signé par André HAMEL Le 2023-10-30 11:09

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5e Avenue et 470, rue Victoria)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant quatorze (14) logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste à démolir les deux (2) bâtiments existant pour permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages avec stationnement intérieur. La présente proposition comprend au total 14 logements.

Il y aura un (1) logement de trois (3) chambres à coucher, quatre (4) logements de deux (2) chambres à coucher et neuf (9) logements de une (1) chambre à coucher.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la démolition complète de deux (2) bâtiments de type industriel, et ce, dans le but de construire des logements locatifs.

Implantation

La proposition consiste à une implantation adaptée à un terrain d'angle, afin de respecter les règlements en ce qui a trait au triangle de visibilité.

Architecture

Les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine avec une fenestration très abondante.

Stationnement

Quatorze (14) cases de stationnement sont proposées, onze (11) intérieures et trois (3) extérieures.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, dans un espace situé dans le stationnement intérieur.

Pour les jours de collecte, un espace pavé faisant face à l'espace intérieur dédié à la gestion des matières résiduelles sera aménagé.

Démolition

La présente proposition prévoit la démolition complète de deux (2) bâtiments où une activité industrielle légère se trouvait (fabrication de trophées). Le bâtiment face à la 5^e Avenue a été construit en 1925 et le second bâtiment face à la rue Victoria en 1948.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne s'oppose pas à la demande de démolition, les bâtiments ont connu très peu de modifications au fil du temps. De plus, les deux bâtiments n'ont aucun caractère patrimonial et ne possèdent aucun attrait architectural ou historique.

Programme de réutilisation du sol dégagé

Le projet est à la limite du secteur industriel de Lachine-Est qui est présentement en requalification.

Tel est le cas du bâtiment à l'étude qui s'inscrit adéquatement dans une phase de changement, afin de poursuivre la revitalisation et la mise en valeur d'une ancienne zone industrielle en améliorant les conditions de vie des résidents des secteurs à revitaliser.

Aussi, la présente demande encourage l'enrichissement du parc de logements locatifs.

Enfin, la proposition favorise une insertion qui s'agence bien avec l'environnement immédiat grâce aux choix d'un style d'architecture qui est en harmonie avec l'histoire du milieu bâti du secteur.

Concept proposé

Le bâtiment projeté est implanté au coin de la 5^e Avenue et de la rue Victoria. Le volume proposé permettra que les deux façades extérieures visibles de la rue participent à la cohérence de l'intersection par un traitement architectural soigné qui met en valeur la voie publique.

Pour le traitement de l'enveloppe, le choix du concepteur s'est porté sur une brique de couleur rouge qui s'inspire de celles de son milieu d'insertion et un revêtement métallique noir. La fenestration proposée est un modèle à battant, couleur noir.

Analyse réglementaire

a. Les éléments dérogatoires principaux

Le projet soumis est situé dans un secteur permettant un usage multifamilial d'un maximum de huit (8) logements, occupant un maximum de 50 % du terrain, avec un COS de 1,6. La

proposition déroge donc autant à l'usage qu'à la densité.

1. Le projet prévoit quatorze (14) unités de logement locatif, soit six (6) de plus que le nombre autorisé par la réglementation dans le secteur et fait en sorte que les unités supplémentaires changent la catégorie d'usage du bâtiment à « 160- Multifamilial max 4 étages », non autorisé dans la grille des usages.

Dans ce cas-ci, le nombre d'unités n'impacte pas l'environnement immédiat, car il est situé dans un lot de coin. Aussi, le nombre de 4 étages proposés respecte la réglementation en vigueur.

2. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé dans la zone M-343 est de 1,6 et non de 1,74, tel que proposé par l'actuelle demande (Grille des normes d'implantation 11B/38B).

Il est à noter que le bâtiment proposé occupe près de 48 % du terrain visé par la présente demande. Ce pourcentage d'occupation au sol respecte le règlement de zonage en vigueur qui autorise un maximum de 50 % d'occupation au sol.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire a mis de l'avant les éléments dérogatoires suivants :

1. Stationnement

Nombre de cases de stationnement

La présente proposition est dérogatoire de sept (7) cases de stationnement en n'en proposant que quatorze (14).

Le ratio en vigueur pour toute habitation de moins de cinq (5) étages est de 1,5 case par unité; cette disposition a été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité, en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Toutefois, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure comme la présente proposition. De son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable.

La DAUSE est ainsi d'avis qu'un ratio de 1 case par unité dans des cas semblables répond aux besoins dans le secteur et correspond à l'envergure du projet.

Construction souterraine

L'implantation de la structure sur la rue Victoria et la 5^e Avenue est à 30 centimètres de la ligne de lot, alors que le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une distance minimale de 2,5 mètres de toute ligne de rue. Dans le présent cas, il est essentiel de créer l'espace nécessaire afin d'aménager un stationnement intérieur fonctionnel et viable dans le but de permettre la fonctionnalité du site.

Allée de circulation

La présente proposition présente une allée de circulation de cinq (5) mètres au lieu de 5,5 mètres, tel que prescrit dans le règlement de zonage en vigueur.

L'aménagement intérieur du stationnement comprend plusieurs éléments permettant une

fonctionnalité optimale pour l'ensemble de la proposition. Le concepteur y a ainsi aménagé un espace à déchets, un espace à vélos, un espace pour l'ascenseur dans le but d'améliorer la qualité de vie des futurs résidents.

La réduction de 50 centimètres n'engendre pas, selon la DAUSE, d'inconvénients aux usagers dont le nombre est restreint créant ainsi un achalandage limité.

D'ailleurs, cette disposition n'est nécessaire que pour des stationnements de projets de grande envergure en raison du peu d'espace de manoeuvre pour les véhicules, du nombre important d'usagers et de la circulation qui en découle.

Pente

L'implantation du bâtiment projetée qui est due à la configuration du terrain ne permet pas de rejoindre la norme de 12 % pour les pentes menant au stationnement intérieur. En effet, la profondeur du terrain limite la possibilité d'une pente conforme. La proposition prévoit donc une pente de 17 % qui constitue une pente peu confortable pour une entrée de garage. Cependant, le concepteur propose une surface chauffée afin d'éviter l'accumulation de neige et de glace et ainsi faciliter l'accès au stationnement intérieur.

Distance minimale entre deux accès situés sur un même terrain

L'implantation des deux accès menant au garage intérieur et à un espace extérieur de stationnement ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur numéro 2710 article 4.14.3b) qui mentionne qu'il doit y avoir une distance minimale de 6 mètres entre deux accès situés sur un même terrain.

La proposition prévoit que les deux accès soient séparés par un muret et un aménagement paysager de manière à créer une distinction claire entre ceux-ci dans le but d'éviter toutes contraintes pendant les manoeuvres des véhicules.

2. Aménagement paysager

Bande de verdure

Un espace intérieur est dédié à la gestion des matières résiduelles. Cependant, pour les jours de collecte, une zone pavée est prévue pour accueillir les différents bacs, selon le programme de collecte de l'arrondissement. Ainsi, cette zone (espace de collecte) fait en sorte d'interrompre la bande verte, mais cet espace pavé est nécessaire afin d'éviter que les bacs à déchets encombrant inutilement les trottoirs lors des jours de collecte.

Fosse de plantation

De plus, les nouvelles dispositions visant la transition écologique prévoient que lorsqu'un arbre n'est pas planté dans un sol naturel, des fosses de plantation de 1,8 mètre de longueur et de largeur d'un (1) mètre de profondeur et de dix (10) mètres carrés de superficie minimale doivent être implantées. Néanmoins, même si la présente proposition ne rejoint pas toutes ces exigences, elle est viable par sa profondeur et sa superficie qui ont été validées par un professionnel. La DAUSE est d'avis de recommander les dimensions des fosses et d'encourager la plantation dans son ensemble.

Critères de PIIA

Le détail de l'étude multicritères complète est consignée dans la pièce 03b jointe au présent dossier.

Le présent bâtiment est visé par le règlement de PIIA en vigueur, étant une nouvelle construction multifamiliale de 4 logements et plus.

a. Implantation et volumétrie

La proposition est acceptable en ce qui a trait à sa hauteur, étant situé sur un terrain d'angle. Cette implantation a fait en sorte d'assurer la présence d'un espace vert en bordure de la voie publique.

b. Intégration architecturale

L'intervention projetée témoigne d'une sensibilité et du respect de son milieu d'insertion par un traitement architectural soigné, l'agencement des couleurs et des matériaux dominants sur les murs faisant face à la rue s'inspirant des bâtiments voisins.

c. L'aménagement paysager

L'aménagement paysager proposé a été conçu de manière à favoriser le verdissement et la plantation d'arbres sur les façades face à la voie publique.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier décisionnel (tableau des critères du PPCMOI).

Enjeu du PPCMOI

Le projet est un nouveau projet résidentiel issu de la démolition d'anciens bâtiments industriels situés dans une zone à forte proportion résidentielle où la reconversion de ces anciens bâtiments est nécessaire à la revitalisation du secteur à l'étude.

Enfin, la proposition permet à ce début d'îlot de rue de mieux s'intégrer à son milieu d'accueil.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023 ayant trait à ce dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 novembre 2023 : adoption du premier projet de résolution
Le 21 novembre 2023 : assemblée publique de consultation
Le 4 décembre 2023 : adoption du second projet de résolution
Date à venir : avis public de demande d'approbation référendaire

Date à venir : Tenue d'un registre, le cas échéant
Date à venir : adoption de la résolution
Dates à venir : envoi du certificat de conformité au Service de l'urbanisme et de la mobilité
et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-10-26



Dossier # : 1239399040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents datés du 30 juin 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à un projet de nouvelle construction, pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 1 33 842 du cadastre du Québec, ayant pour effet de :

- Permettre, une marge avant de 1,3 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge avant minimale de 3 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment implanté sur un lot de coin, une marge de recul latérale adjacente à une rue de 1,2 mètre de la ligne de lot, et ce, bien que l'article 7.7.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre;
- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamilial, un ratio de 1,4 case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement;
- Permettre l'implantation d'une structure souterraine à trente (30) centimètres de la ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.1h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de terrain adjacente à une rue;
- Permettre, pour une allée de circulation, une largeur minimale de 5 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour les usages du groupe résidentiel, une largeur minimale de 5,5 mètres pour une allée de circulation desservant des stationnements à 90 degrés;
- Permettre une pente extérieure moyenne pour un accès menant à une case de stationnement intérieur de 18 %, et ce, bien que l'article 4.14.3 e) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une pente extérieure moyenne maximale de 12 %;
- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune;
- Permettre une construction sur une terrasse un toit, et ce, bien que l'article 4.4a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que lorsque située sur le toit d'un bâtiment une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque;
- Permettre, sur le toit d'un bâtiment, une construction hors-toit abritant un espace habitable, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit

qu'une construction sur le toit d'un bâtiment doit servir exclusivement à abriter les équipements mécaniques.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-25 13:43

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour une nouvelle construction située au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, visant les éléments suivants :

- Permettre, une marge avant de 1,3 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge avant minimale de 3 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment implanté sur un lot de coin, une marge de recul latérale adjacente à une rue de 1,2 mètre de la ligne de lot, et ce, bien que l'article 7.7.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre;
- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamilial, un ratio de 1,4 case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement;
- Permettre l'implantation d'une structure souterraine à trente (30) centimètres de la ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.1h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de terrain adjacente à une rue;
- Permettre, pour une allée de circulation, une largeur minimale de 5 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour les usages du groupe résidentiel, une largeur minimale de 5,5 mètres pour une allée de circulation desservant des stationnements à 90 degrés;
- Permettre une pente extérieure moyenne pour un accès menant à une case de stationnement intérieur de 18 %, et ce, bien que l'article 4.14.3 e) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une pente extérieure moyenne maximale de 12 %;
- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune;
- Permettre une construction sur une terrasse un toit, et ce, bien que l'article 4.4a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que lorsque située sur le toit d'un bâtiment une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque;
- Permettre, sur le toit d'un bâtiment, une construction hors-toit abritant un espace habitable, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une construction sur le toit d'un bâtiment doit servir exclusivement à abriter les équipements mécaniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'analyse réglementaire a permis de mettre de l'avant neuf éléments dérogatoires qui pourraient être traités en dérogations mineures. Ces éléments dérogatoires sont regroupés, dans l'analyse qui suit, sous trois thèmes: implantation, stationnement et autres éléments.

- Marge avant : Le règlement de zonage en vigueur exige une marge avant de trois (3) mètres et la présente proposition est à 1,3 mètre. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que la proposition est justifiable afin de permettre que l'implantation du futur bâtiment soit alignée en marge avant avec les bâtiments voisins. La majorité des bâtiments sur la rue Saint-Louis ont été bâtis au début du 19^e siècle. Aucun des bâtiments existants sur ce tronçon de rue ne respecte la marge avant. La DAUSE est d'avis que la proposition actuelle aidera à l'insertion du projet dans son milieu et permettra ainsi de conserver le cachet de la rue.

- Marge latérale pour un lot de coin : Pour un bâtiment implanté sur un lot de coin, la marge de recul latérale adjacente à une rue doit être au minimum à 1,5 mètre de la ligne de lot, selon l'article 7.7.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*. La présente proposition est à 1,2 mètre en marge latérale droite donnant sur la 10^e Avenue. La DAUSE est d'avis que si la marge latérale gauche est réduite pour permettre la conformité de la marge latérale droite, d'autres non-conformités suivront par rapport au code du bâtiment, notamment les façades de rayonnement. Le requérant devra réduire ses ouvertures et la luminosité de certaines pièces ne sera pas conforme au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) de la Ville de Montréal en plus de rompre l'équilibre des ouvertures de la façade gauche du bâtiment.

- Nombre de cases de stationnement : La présente proposition est dérogatoire d'une (1) case de stationnement puisqu'elle comprend 7 cases au lieu de 8 exigées. Le ratio en vigueur pour toute habitation multifamiliale de moins de cinq (5) étages est de 1,5 case par unité, une disposition qui a été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Toutefois, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure comme la présente proposition. De son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable. La DAUSE est ainsi d'avis qu'un ratio de 1,4 case par unité dans des cas semblables répond aux besoins dans le secteur et correspond à l'envergure du projet.

- Allée de circulation: La présente proposition a une allée de circulation de 5 mètres au lieu de 5,5 mètres, tel que prescrit dans le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur. L'aménagement intérieur du stationnement comprend plusieurs éléments pour permettre une fonctionnalité optimale. Le requérant y a ainsi aménagé un espace à déchets et des espaces à vélos pour améliorer la qualité de vie des résidents. La réduction de 50 centimètres n'engendra pas, selon la DAUSE, d'inconvénients aux usagers dont le nombre est restreint et crée un achalandage limité. Cette disposition est nécessaire pour des stationnements de projet de grande envergure en raison du peu d'espace de manoeuvre pour les véhicules, du nombre important d'usagers et de la circulation qui en découle.

- Pente : L'implantation du bâtiment projeté qui est due à la configuration du terrain ne permet pas de rejoindre la norme de 12 % pour les pentes menant au stationnement intérieur. En effet, la profondeur initiale du terrain, en plus de l'empiètement du voisin, limite la possibilité d'une pente conforme. La proposition prévoit donc une pente de 18 % qui constitue une pente peu confortable pour une entrée de garage. Cependant, le requérant propose une surface chauffée et striée avec signalisation afin d'éviter l'accumulation de la

neige de la glace et ainsi faciliter l'accès au stationnement intérieur. Notons également que le refus de la dérogation impliquerait la suppression du stationnement et remettrait la faisabilité du projet en question.

- Les entrées multiples : La définition de « habitation multifamiliale », à l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur, prévoit une entrée commune pour l'ensemble du bâtiment. Le présent projet prévoit une entrée distincte pour chaque unité de style « maison de ville » et une entrée distincte pour l'unité située au dernier étage. Cette particularité fait en sorte que des entrées distinctes pour chaque unité donnant accès directement sur la rue permettent une meilleure interaction entre le domaine privé et le domaine public. De plus, chaque unité pourra jouir d'une entrée privative qui lui est propre.

- Construction hors-toit : La configuration du site ne permet pas l'aménagement d'espaces privatifs de qualité pour chaque unité. De ce fait, bien qu'aucune construction ou structure ne soit autorisée sur une terrasse sur le toit, l'abri proposé permettra d'avoir accès à un plus grand espace d'agrément. Les matériaux proposés apportent, par ailleurs, une image de qualité supplémentaire au concept architectural qui se veut très moderne.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1239399038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 784, 39 ^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 306 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 juillet 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 784, 39^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 306 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- De modifier la couleur du revêtement pour une couleur brun taupe, ou beige pâle, ou gris « charcaol ».

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-26 12:59

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239399038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 784, 39e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 306 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un volume habitable, en cour arrière, de deux (2) étages avec une galerie en bois traité. La superficie de plancher totale ajoutée serait d'environ 35,55 m².

L'agrandissement sera composé d'un revêtement métallique de couleur gris pâle et d'un toit en bardeau d'asphalte noir. Les ouvertures seront de couleur blanche similaire au volume existant. Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

- L'agrandissement permettra un réaménagement de l'espace cuisine et salle à manger de la résidence, de manière à mieux l'aménager.
- L'espace sous fondation pourra devenir du rangement ou un bureau.
- La suite des maîtres sera maintenant à l'arrière et aura une salle de bain dédiée.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1239399041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de transformation de l'ensemble des façades des immeubles situés au 940 à 946, 24e Avenue et 948 à 954, 24e Avenue (Coopérative d'habitations Jardin d'Eden)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 17 août 2023 accompagnant une demande de permis de transformation des façades des immeubles situés au 940 à 946, 24^e Avenue et 948 à 954, 24^e Avenue.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-26 14:21

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de transformation de l'ensemble des façades des immeubles situés au 940 à 946, 24e Avenue et 948 à 954, 24e Avenue (Coopérative d'habitations Jardin d'Eden)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant la transformation de l'ensemble des façades des bâtiments de la Coopérative d'habitations Jardin d'Eden, visant à changer l'ensemble des fenêtres des bâtiments. Les fenêtres seront dorénavant un modèle à guillotine au lieu d'un modèle à battant et de couleur blanche tel que l'existant, le tout pour les immeubles situés au 940 à 946, 24^e Avenue et 948 à 954, 24^e Avenue, sur les lots portant les numéros 3 337 606 et 3 337 604 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

- Assurer une meilleure isolation.
- Le système d'ouverture ne correspond pas aux besoins et aux normes de sécurité.
- Permettre l'installation d'air conditionné pendant l'été, sans condamner les issues de secours en cas d'urgence.
- Accidents dans le passé dus aux forts vents (chute de fenêtres des 3 étages).
- À la base, les fenêtres ne disposent pas de limiteur d'ouverture pour prévenir des chutes accidentelles d'enfants à partir des étages supérieurs.
- Le cadrage des fenêtres est déficient, ce qui rend leur efficacité énergétique médiocre selon une inspection effectuée par la compagnie 3R.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-10-25



Dossier # : 1239399039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, situé sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 juin 2022, accompagnant une demande de nouvelle construction de l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL Le 2023-10-23 16:44

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, situé sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel comprenant cinq (5) logements avec stationnement intérieur. La superficie de plancher totale ajoutée serait d'environ 622,8 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

- Le projet soumis mise sur le développement résidentiel afin de créer une vie de quartier dans l'esprit de l'arrondissement de Lachine;
- Ce nouveau projet résidentiel prendra la forme d'un 5plex à trois étages avec mezzanine;
- Le projet propose une gamme variée de typologie comprenant des logements de type maison de ville pour les deux (2) premiers niveaux, ainsi qu'un logement au 3^e niveau avec mezzanine privée;
- Les logements de type maison de ville offrent trois (3) chambres, ce qui pourrait être bénéfique pour de jeunes familles voulant s'installer à Lachine.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2022, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1239862003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan des dépenses du Musée de Lachine pour les années 2021 et 2022

De prendre acte du dépôt du bilan des dépenses du Musée de Lachine pour les années 2021 et 2022.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-27 10:55

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239862003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan des dépenses du Musée de Lachine pour les années 2021 et 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2018, le gouvernement du Québec par l'intermédiaire du ministère de la Culture et des Communications du Québec a mis en place l'agrément des institutions muséales. Ce sceau de qualité donné aux institutions muséales qui se soumettent au processus et qui répondent aux exigences, atteste le respect des normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques et de planifications, de protection et de mise en valeur du patrimoine" (extrait tiré du site de l'agrément). Le Musée de Lachine a déposé une première demande d'agrément en septembre 2018. Il a été agréée en 2019. Valide pour une durée de 5 ans, l'agrément doit maintenant être renouvelé. La période de dépôt pour le renouvellement de l'agrément est du 10 octobre 2023 au 15 janvier 2024. Dans le cadre de ce renouvellement, le Musée de Lachine doit présenter une trentaine de documents dont les états financiers validés par l'autorité de tutelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Une des nouvelles exigences dans le renouvellement de l'agrément est de faire approuver le bilan de dépenses du Musée de Lachine des deux dernières années par l'autorité de tutelle, soit le Conseil d'arrondissement de Lachine. Ce bilan est extrait du système comptable et font état des dépenses par clés comptables effectuées par le Musée de Lachine et des rémunérations pour le personnel en place lors des années 2021 et 2022.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'agrément, une résolution du Conseil d'arrondissement de Lachine est exigée pour prendre acte du bilan des dépenses du Musée de Lachine pour les deux dernières années soient 2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation par le conseil d'arrondissement de Lachine du bilan des dépenses du Musée de Lachine pour les années 2021, 2022 est nécessaire afin que le Musée de Lachine puisse soumettre l'ensemble des documents exigés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le renouvellement de l'agrément des institutions muséales dans les temps exigés. Une demande incomplète pourrait mener à un retard de l'accréditation ou à sa perte. Une telle éventualité aurait des conséquences majeures et négatives sur la réputation du Musée de Lachine et empêcherait le musée d'avoir l'accès aux programmes de subventions du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bilan par le Conseil d'arrondissement : 6 novembre 2023
Dépôt de la demande au ministère : avant le 15 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Service de la culture

Lecture :

Elsa MARSOT, 24 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine TURGEON

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON

Le : 2023-10-24

museologue

Directrice CLSDS